

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 JUIN 2021

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juin à 19 heures 02, les membres du Conseil Municipal de la Ville de SABLE/SARTHE se sont réunis à la salle Madeleine Marie, rue Saint-Denis, sous la présidence de Monsieur Nicolas LEUDIÈRE, Maire, sur convocation adressée le 22 juin 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS

MM. Nicolas LEUDIÈRE, Olivier DUBOIS, Mme Esther LEBOULEUX, M. Nicolas RENO, Mme Geneviève POTIER, M. Benoît LEGAY, Mme Muriel PETITGAS, M. Denis ROCHER, Mme Manuela GOURICHON, M. Jean-Pierre FERRAND, Mme Anne-Marie FOUILLEUX, M. Marc JOULAUD, Mmes Marie-Paule FRÉMONT, Flavie GUIMBERT, MM. Philippe MERCIER, Rémi MAREAU, Mme Blandine LÉTARD, M. Alain PONTONNIER, Mme Magali MOYON, M. Adrien LE DRÉAU (arrivé en cours de séance après le vote de la délibération n° 2 à 19 heures 09), Mme Julie RIÉJOU, MM. Xavier FALLARD, Stéphane PELTIER, Mme Anaïs LAUNAY, M. Abdelkader HADJI, Mmes Françoise RICHARD, Mylène MONTRON, M. Philippe de JOCAS, Mme Maryline CHAUDET.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS

MM. Julien HÉRAULT, Jean DISTEL, Mmes Sandra TRASSARD, Barbara ANIS.

Monsieur Julien HÉRAULT donne procuration à Monsieur Nicolas RENO

Monsieur Jean DISTEL donne procuration à Monsieur Marc JOULAUD

Madame Sandra TRASSARD donne procuration à Monsieur Stéphane PELTIER

Madame Barbara ANIS donne procuration à Madame Julie RIÉJOU

L'ordre du jour suivant a été examiné :

- 1) Modalités d'organisation de la séance
- 2) Désignation des secrétaires de séance
- 3) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 février 2021
- 4) Adoption des attributions déléguées
- 5) Changement de nom par la Communauté de communes – Modification de l'article 1^{er} des statuts pour l'arrêté inter-préfectoral : Avis de la commune
- 6) Remplacement d'un conseiller municipal
- 7) Désignation des membres de la Commission Aménagement – Modification
- 8) Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres – Modification
- 9) Désignation des membres de la Commission AD HOC – Modification
- 10) Désignation des représentants à la Commission consultative pour le contrat de partenariat public privé éclairage et équipements divers – Modification
- 11) Subvention « Opération Façades » - Dossier Monsieur Sezgin CANKAYA

Autres points

- 12) Création de Commission extra-municipales et composition - Modification
- 13) Modification de l'effectif budgétaire
- 14) Contrat d'apprentissage
- 15) Convention de groupement de commandes pour le marché de location et d'entretien des tenues de travail
- 16) Convention de mise à disposition Vital-Tour Organisation
- 17) Convention de mise à disposition de locaux avec l'Établissement Public de la Santé Mentale de la Sarthe (EPSM)

- 18) Compte administratif 2020 – Conventions de location et de répartition de charges entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes du Pays Sabolien
- 19) Convention de groupement de commandes pour le marché d'acquisition et maintenance des photocopieurs
- 20) Convention de groupement de commandes pour le marché de maintenance des ascenseurs
- 21) Convention de groupement de commandes pour le marché de prestation de peinture
- 22) Convention de groupement de commandes pour le marché d'acquisition de fournitures techniques
- 23) Frais de scolarité – Subvention 2021 aux écoles privées et prise en charge des élèves hors Communauté de communes scolarisés à Sablé
- 24) Subventions 2021 aux classes de découverte
- 25) Conventions de partenariat pour la mise en œuvre de deux orchestres à l'école : écoles Gai Levant et Saint-Exupéry
- 26) Convention d'utilisation des équipements sportifs du collège Reverdy – Avenant facturation pour la location pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2021
- 27) Demande d'ouverture de la section d'excellence sportive canoë-kayak
- 28) Subvention spécifique à l'association sportive Cercle d'escrime de Sablé
- 29) Convention entre la ville de Sablé-sur-Sarthe et la Société des Courses de chevaux de Sablé
- 30) Protocole d'accord entre Sarthe Habitat et la ville de Sablé-sur-Sarthe relatif à la location d'un Espace de Vie Sociale situé 2 avenue de Montreux, à Sablé-sur-Sarthe
- 31) Conventions pour l'installation de conteneurs semi-enterrés pour la collecte des déchets ménagers – Parking Michel Vielle à Sablé-sur-Sarthe
- 32) Convention de groupement de commandes pour le marché de fourniture de carburant en station-service par carte accréditive
- 33) Vente de deux véhicules
- 34) Approbation des comptes de gestion 2020 relatifs aux budgets :
 - principal de la Ville
 - annexe du service de Transports Urbains
 - annexe de la ZAC de Gastines
 - annexe de la ZAC de la Pellandière
 - annexe du lotissement de la Tussonnière
 - dressés par le comptable public
- 35) Compte administratif 2020 – Budget principal
- 36) Compte administratif 2020 – Budget annexe service Transports urbains
- 37) Compte administratif 2020 – Budget annexe ZAC de Gastines
- 38) Compte administratif 2020 – Budget annexe ZAC de la Pellandière
- 39) Compte administratif 2020 – Budget annexe du lotissement de la Tussonnière
- 40) Budget principal : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020
- 41) Budget annexe service Transports urbains : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020
- 42) Budget annexe ZAC de Gastines : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020
- 43) Budget annexe ZAC de la Pellandière : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020
- 44) Budget principal 2021 – Décision modificative de crédits budgétaires n° 1
- 45) Indemnités 2020 pour le gardiennage des églises
- 46) Produits irrécouvrables
- 47) Gestion patrimoniale – Durée d'amortissement – Mise à jour 2021 suite à l'acquisition du bateau Le Sablésien II
- 48) Bilan annuel des opérations immobilières 2020 – Annexe du compte administratif 2020
- 49) Vente de terrain à la Communauté de communes du Pays Sabolien
- 50) Vente de terrain à Sarthe Habitat pour la construction de 5 logements complémentaires pour la brigade de gendarmerie – ZAC de la Pellandière
- 51) Information : tirage au sort de la liste des jurés d'assises

Monsieur LEUDIÈRE procède à l'appel.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je vais vous donner lecture des modalités d'organisation.

1) NOUVELLES MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA SÉANCE

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Lorsque la réunion de l'organe délibérant se déroule en dehors de la période de couvre-feu, le dispositif dérogatoire mis en place par la loi du 14 novembre 2020, permettant de se réunir sans public ou avec un nombre limité, est reconduit. La séance se déroule donc aujourd'hui en présentiel, dans une grande salle permettant une surface suffisante par personne, avec respect des gestes barrières.

Quorum et pouvoirs

Les conditions de quorum sont remplies.

Je vous demande de bien vouloir approuver ces nouvelles modalités qui s'appliqueraient pendant la période de sortie de la crise sanitaire du 31 mai 2021.

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 qui organise, pour la période entre le 2 juin 2021 et le 30 septembre 2021, le régime juridique de l'état d'urgence.

Monsieur le Président rappelle les modalités d'organisation de la séance et indique les conditions de quorum et pouvoirs (procurations) depuis le 2 juin 2021.

I) Modalités de tenue des réunions du conseil municipal

Lorsque la réunion de l'organe délibérant se déroule en dehors de la période de couvre-feu, le dispositif dérogatoire mis en place par la loi du 14 novembre 2020, permettant de se réunir sans public ou avec un nombre limité, est reconduit.

La séance se déroule en présentiel, dans une grande salle permettant une surface suffisante par personne, avec respect des gestes barrières.

Pour ce faire, la séance publique se déroule hors de l'Hôtel de Ville, à la salle Madeleine Marie située rue Saint Denis en présence du public limité à 40 personnes.

II) Quorum et pouvoirs (procurations)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la dérogation au principe du quorum issu du paragraphe IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 est maintenue jusqu'au 30 septembre 2021. Au vu de cette dérogation, les établissements publics ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Un même conseiller peut être porteur de deux pouvoirs.

Cette dérogation au quorum est maintenue jusqu'au 30 septembre 2021. Cette dérogation ne porte pas atteinte au principe selon lequel un membre peut être porteur de deux pouvoirs.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ces nouvelles modalités qui s'appliqueraient pendant la période de sortie de la crise sanitaire du 31 mai 2021.

Y a-t-il des abstentions ? ... Des contres ?

⇒ Monsieur MAREAU : Excusez-moi, est-ce que nous pouvons intervenir ou pas ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Oui.

⇒ Monsieur MAREAU : Je profite de cette délibération pour vous demander, ou redemander, que ces Conseils Municipaux, pour ce mandat-là, comme ils l'étaient pour le premier Conseil municipal que nous avons fait dans cette même salle, soient enregistrés et diffusés sur Internet. Maintenant que nous connaissons le principe et que la technologie nous le permet, je vous propose que ce soit fait pour les prochains Conseils Municipaux.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : C'est prévu pour le mois de septembre.

⇒ Monsieur MAREAU : Les nouvelles technologies, il y a ...

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Quelques réglages.

⇒ Monsieur MAREAU : Normalement, si elle est avec nous, normalement cela fonctionne. J'espère qu'il n'y aura pas de problème pour l'enregistrement de la séance. Peut-être dois-je éteindre mon micro pour que Monsieur le Maire parle ?

⇒ Monsieur QUANTIN : Pour tenir le micro, nous allons nous tenir pas trop près, à 10 centimètres environ, et sur le côté vous avez un bouton rouge. Vous appuyez deux secondes et, normalement, un écran s'affiche devant vous. Ensuite, pour parler, vous levez la main et, quand Monsieur le Maire vous donne la parole, vous appuyez sur *On* et là la collerette rouge qui est là s'allume, ce qui fait que vous pouvez parler. Ensuite, vous appuyez sur *Off* lorsque vous avez terminé. J'ai l'impression qu'il ne faut pas parler trop près du micro parce qu'ils sont très sensibles, donc 10 centimètres, cela me paraît pas mal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2) DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien, merci. Pour les secrétaires de séances, pour la majorité, je propose Madame MOYON et, pour les minorités...

⇒ Monsieur MAREAU : Un, deux... Un, deux... Vous m'entendez ? J'ai fait comme à la maison, j'ai éteint puis j'ai rallumé. Le test du micro a pu être fait sur le mien. Je me propose comme secrétaire de séance. Vous n'avez pas répondu à ma question juste avant à cause du micro, qui était une question et une proposition en même temps sur l'enregistrement de la séance.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Ce sera prévu pour le mois de septembre.

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de nommer comme secrétaires de séance :

Madame Magali MOYON

Monsieur Rémi MAREAU

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : La délibération numéro 3, s'agissant de l'approbation du procès-verbal de la séance du 15 février dernier.

3) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 février 2021.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des remarques particulières ?

⇒ Madame FOUILLEUX : Oui, Madame FOUILLEUX, je souhaiterais intervenir. J'étais secrétaire de séance au dernier Conseil du 12 avril, et je n'ai toujours pas reçu le procès-verbal pour relecture et validation. Monsieur DUBOIS nous avait dit que vous aviez recours à un prestataire pour assurer la rédaction, et les délais sont aussi importants qu'auparavant.

⇒ Monsieur DUBOIS : Les derniers PV, c'est vrai que nous les avons reçus assez rapidement et, bizarrement, celui-là nous l'attendons encore. Il est prévu pour la semaine prochaine.

Le Conseil Municipal a approuvé ledit procès-verbal.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Adoption des attributions déléguées, y a-t-il des questions ou des remarques ?

4) ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DÉLÉGUÉES

Le Conseil Municipal a oui les décisions du Maire et sur sa proposition,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23

prend acte des décisions municipales suivantes :

- N° 034 – 2021** : *Exploitation du réseau de transport public de voyageurs de Sablé-sur-Sarthe - Attribution du marché*
- N° 035 – 2021** : *Location de locaux situés 24 rue de l'Île à Sablé-sur-Sarthe*
- N° 036 – 2021** : *Prestation de lutte contre les rongeurs et les insectes - Déclaration sans suite*
- N° 037 – 2021** : *Vie Associative et Citoyenne - Point Information Jeunesse - Convention de formation entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et la Croix-Rouge Française*
- N° 038 – 2021** : *Vie Associative et Citoyenne - Point Information Jeunesse - Fresque Street Art sur container*
- N° 039 – 2021** : *Tickets Sports Loisirs - Tarifs à compter du 1^{er} mai 2021*
- N° 040 – 2021** : *Convention de servitude pour le passage d'un réseau de Gaz*
- N° 041 – 2021** : *Audit Énergétique de 7 bâtiments communaux - Avenant 1*
- N° 042 – 2021** : *Demande de subvention - Poste Manager de Commerce*
- N° 043 – 2021** : *Camping Municipal - Location de chalet Missouri et Chalet PMR - Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021*
- N° 044 – 2021** : *Camping Municipal - Location de Mobile Home - Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021*
- N° 045 – 2021** : *Camping Municipal - Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021*
- N° 046 – 2021** : *Camping Municipal - Vente de guide de randonnées - Tarifs Saison 2021*
- N° 047 – 2021** : *Camping Municipal de Sablé-sur-Sarthe - Vente de bonnet de bain - Tarifs*
- N° 048 – 2021** : *Camping Municipal - Location de chalet "Éco Nature" - Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021*
- N° 049 – 2021** : *Camping Municipal de Sablé-sur-Sarthe - Vente de draps et serviettes - Tarifs saison 2021*
- N° 050 – 2021** : *Camping Municipal de Sablé-sur-Sarthe - Vente de glaces - Tarifs saison 2021*
- N° 051 – 2021** : *Camping Municipal de Sablé-sur-Sarthe - Vente de rillettes aux campeurs - Tarifs saison 2021*
- N° 052 – 2021** : *Camping Municipal de Sablé-sur-Sarthe - Vente de produits de boulangerie aux campeurs - Tarifs saison 2021*
- N° 053 – 2021** : *Camping Municipal - Location du "Campétoile" - Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021*
- N° 054 – 2021** : *Activités « Sports Loisirs » - Convention de prestations de service avec la Communauté de Communes du Pays Sabolien*
- N° 055 – 2021** : *Activités « Sports Loisirs » - Convention de prestations de service avec la Communauté de Communes du Pays Sabolien*
- N° 056 – 2021** : *Demande de subvention ACTEE - Audits énergétiques sur 7 bâtiments communaux*
- N° 057 – 2021** : *Mission de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre des travaux liés à l'ADAP - Attribution de marché*
- N° 058 – 2021** : *Demande de subvention DSIL - Création d'un service d'autopartage de voitures électriques*
- N° 059 – 2021** : *Camping Municipal de Sablé-sur-Sarthe - Vente de produits divers d'épicerie aux campeurs - Tarifs saison 2021*
- N° 060 – 2021** : *Vie Associative et Citoyenne - Espace Henri Royer - contrats de cession avec différentes associations*
- N° 061 – 2021** : *Démolition et reconstruction d'un WC public - Place de la République : Lot 1- Avenant 1*
- N° 062 – 2021** : *Démolition et reconstruction d'un WC public - Place de la République : Lot 1- Avenant 3*
- N° 063 – 2021** : *Location de parcelles situées à La Tussonnière à Sablé-sur-Sarthe*
- N° 064 – 2021** : *Aménagement et entretien des espaces urbains 2021-2024 - Avenant 1*
- N° 065 – 2021** : *Vente de matériel Stand Up Paddle sur le site "Webencheres.com"*
- N° 066 – 2021** : *Demande de subvention FRAB*
- N° 067 – 2021** : *Demande de subvention Fonds Régional de soutien à l'équipement de vidéoprotection - Extension du réseau de vidéoprotection*

- N° 068 – 2021** : Moyens Transversaux - Service Achats - Contrat de prestations de service entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et la société Ouest Nettoyage
- N° 069 – 2021** : Activités « Sports Loisirs » - Convention de prestations de service avec la société Freestyle-School
- N° 070 – 2021** : Demande de subvention Région Pays de Loire - Fonds de soutien à l'équipement des Polices Municipales
- N° 071 – 2021** : Camping Municipal de Sablé-sur-Sarthe - Vente des produits souvenirs de la Vallée de la Sarthe dans le cadre d'un dépôt vente avec l'Office du Tourisme de la Vallée de la Sarthe - Tarifs Saison 2021
- N° 072 – 2021** : Activités "Sports Loisirs" - Convention de prestations de service avec l'Association VIVAC'S
- N° 073 – 2021** : Vie Associative et Citoyenne - Projections publiques non commerciales - Contrat avec la SARL Swank Films Distribution France
- N° 074 – 2021** : Site Internet "WEBENCHERES" - Contrat de commissionnement avec la Société SAS Bewide
- N° 075 – 2021** : Vie Associative et Citoyenne - Contrat avec AL1
- N° 076 – 2021** : Vente de matériaux divers - 1^{er} trimestre 2021
- N° 077 – 2021** : Mission d'optimisation du financement de projet - Attribution du marché
- N° 078 – 2021** : Vie Associative et Citoyenne - Engagement Référentiel de qualité - Sites Touristiques
- N° 079 – 2021** : Camping municipal de Sablé-sur-Sarthe - Inscription à Greengo à compter du 8 mai 2021
- N° 080 – 2021** : Contrat d'assurance avec le Cabinet AXA suite à l'acquisition du bateau Le Sablésien II
- N° 081 – 2021** : Location du bateau Sablésien II situé au port - Quai National à Sablé-sur-Sarthe

⇒ Madame GUIMBERT : Bonjour. Attribution déléguée numéro 41, concernant les audits énergétiques de 7 bâtiments communaux. C'est un avenant pour ajouter un huitième bâtiment communal pour le 54-56 Grande Rue. Nous avons un marché initial à 22 045 euros TTC, avec un avenant à 1 895,31 euros. Pourquoi le montant, qui fait bien la somme des deux, est un montant estimatif du marché et pas un montant du marché ?

⇒ Monsieur FERRAND : C'est Hélène qui va pouvoir vous répondre.

⇒ Madame CHALBOS : Oui, c'est vrai que, du coup, il y a le mot « estimatif » qui est indiqué. Or c'est bien un avenant. Le souhait était de réaliser également un audit énergétique sur le 54-56 Grande Rue. C'est une valeur sûre et connue de l'entreprise BLIN Ingénierie. « Estimatif » n'est pas correct. Nous aurions pu donner directement l'intitulé de la colonne : nouveau montant du marché.

⇒ Madame GUIMBERT : Merci. Pourquoi ce huitième bâtiment maintenant, et pas lors de la demande initiale ?

⇒ Madame CHALBOS : La demande initiale a vraiment ciblé les bâtiments les plus énergivores, et étant donné que nous avons également le projet, au niveau de la Casa Feliz, il y a eu un souhait de pouvoir regarder les éléments énergétiques qu'il fallait prendre en compte en plus dans le cadre de ce projet.

⇒ Madame GUIMBERT : C'est-à-dire que s'il y a des éléments supplémentaires pour améliorer le bilan énergétique de ce bâtiment-là, ils seront pris en compte et payés par la municipalité ?

⇒ Madame CHALBOS : C'est vrai que, du coup, il y a une partie des travaux qui sont réalisés par la municipalité. C'est vrai que dans le cadre de cette enveloppe-là, nous regardons pour pouvoir à la fois isoler et améliorer les parois murales de ce bâtiment. Oui, ce qui peut être pris en compte le sera, toujours dans le respect de l'enveloppe budgétaire.

⇒ Madame GUIMBERT : D'accord, merci. Nous noterons que cette délibération a été signée le 25 mars chez le Maire, parce que je vais passer tout de suite à une délibération qui est assez liée, qui est la délibération numéro 56, qui est la demande de subvention à l'ACTEE pour l'audit énergétique sur 7 bâtiments communaux. C'est un document du 30 mars. Là, nous n'intégrons pas ce huitième bâtiment 5 jours après. Nous restons sur 7 bâtiments, et la demande de subvention que vous avez signée tient compte du montant initial du marché sans tenir compte de ce huitième bâtiment. Cela veut-il dire que nous ne pouvons pas prétendre à des subventions sur ce huitième bâtiment ?

⇒ Monsieur FERRAND : Non. Nous avons eu le rapport cet après-midi. Les subventions vont être sur les quatre plus gros bâtiments énergétiques à prévoir. Ce sont les plus gros montants. Nous reviendrons vers vous avec les bilans énergétiques. Nous sommes en cours d'analyses, mais ils vont juste prendre en compte les quatre plus gros bâtiments. Nous avons les montants. Nous pourrions vous les faire parvenir bientôt. Nous les avons eus cet après-midi. Ils vont donc prendre les subventions, juste sur les quatre plus gros bâtiments.

⇒ Madame GUIMBERT : Oui, et savons-nous pourquoi ils ne vont prendre que les quatre plus gros ?

⇒ Madame CHALBOS : En fait, ils ont eu beaucoup de demandes. Ils ont eu plus de 118 demandes liées à cette aide, qui s'appelle le programme ACTEE. C'est donc une aide du Conseil départemental, et c'est vrai que, du coup, vu le nombre de demandes, ils ont dû cibler. Comme le disait Monsieur FERRAND, les quatre bâtiments qui ont été retenus sont le Centre Culturel Joël Le Theule, le CFSR, l'école maternelle Saint-Exupéry et l'Hôtel de Ville. C'est ce qui correspond, en tous les cas, aux coûts les plus importants qui avaient été confiés au bureau d'études.

Nous avons donc, sur l'ensemble de l'aide – en tout cas, nous avons un courrier du Conseil Départemental dans ce sens –, nous aurons une aide de 5 859,22 euros sur ces quatre bâtiments.

⇒ Madame GUIMBERT : Merci, je n'ai plus de question.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il d'autres remarques ?

⇒ Madame FOUILLEUX : La numéro 34, concernant le marché pour le transport public de voyageurs. Il est précisé que les crédits budgétaires étaient dépassés. Quel était le montant, en fait, de l'appel d'offres du marché qui a été répondu.

⇒ Monsieur FERRAND : Pour ce marché, nous avons fait une AMO (Assistance à Maîtrise d'Oeuvre) qui nous a déterminé un montant. Ensuite, avec la première réponse sur l'offre de base, nous étions à 469 000 euros, et nous étions 30 % au-dessus du montant de l'AMO. C'est pour cela que nous l'avons déclarée infructueuse, pour relancer une négociation.

⇒ Madame FRÉMONT : Sur la numéro 42, manager de commerce, je voudrais savoir où en est le recrutement.

⇒ Monsieur ROCHER : Le recrutement a été finalisé. La personne arrive le 1^{er} septembre. C'est une Sabolienne, Marion LECONTE, qui arrive le 1^{er} septembre. Elle est Sabolienne depuis longtemps, et elle vient nous assister. Elle sort d'une entreprise de marketing.

⇒ Madame FRÉMONT : Sur quel nombre d'heures sera basé son contrat ? Ce sera un contrat à temps plein ?

⇒ Monsieur ROCHER : Ah oui, bien sûr, c'est un temps plein.

⇒ Madame FRÉMONT : C'est un contrat en CDD, en CDI puisque [inaudible].

⇒ Monsieur ROCHER : La loi ne nous autorise pas à lui faire de CDD en direct. Le premier contrat que l'on puisse lui faire est un contrat de trois ans.

⇒ Madame FRÉMONT : D'accord, donc la troisième année ne sera pas subventionnée.

⇒ Monsieur ROCHER : Nous aviserons des résultats et du bien fondé de renouveler ou pas le contrat.

⇒ Madame FRÉMONT : Je profite d'avoir le micro pour demander une précision sur la numéro 68.

⇒ Monsieur JOULAUD : Si vous me permettez, sur cette question de manager de centre-ville, est-ce que son poste rentre dans le cadre de la politique qui a été initiée avec La Flèche ?

- ⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Oui, tout à fait, dans le cadre de Cœur de Ville.
- ⇒ Monsieur JOULAUD : De Cœur de Ville, d'accord. Cela veut donc dire que c'est un poste qui est cofinancé par l'État.
- ⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Tout à fait.
- ⇒ Monsieur ROCHER : C'est ce qui est mentionné sur la délibération.
- ⇒ Monsieur JOULAUD : D'accord, très bien, alors je m'en réjouis, mais financé à mi-temps.
- ⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Oui.
- ⇒ Monsieur JOULAUD : Je m'en réjouis.
- ⇒ Monsieur ROCHER : Non, non, non, pas financé à mi-temps. Le manager de commerce est à plein temps sur Sablé. Il est financé par la Banque des territoires, à hauteur de 20 000 euros par an sur les deux premières années.
- ⇒ Monsieur JOULAUD : Très bien. Je m'en réjouis.
- ⇒ Monsieur ROCHER : Nous aussi.
- ⇒ Madame FRÉMONT : Sur la numéro 68, je voudrais également une précision sur le nettoyage du site de l'hippodrome. Il est précisé le gymnase, la salle Bazire, ainsi que les vestiaires annexes. Qui entretient les gradins et tout l'extérieur de l'hippodrome ?
- ⇒ Monsieur DUBOIS : Effectivement, le contrat comprend l'entretien courant et l'entretien régulier du gymnase, des vestiaires annexes et de la salle Bazire. Est également incluse une partie des gradins pour l'entretien régulier. Après, s'il y a des opérations qui sont faites ponctuellement ou annuellement pour du gros entretien, ce sera fait par nos services.
- ⇒ Madame FRÉMONT : D'accord, merci. C'en est terminé pour moi.
- ⇒ Monsieur MERCIER : Oui, Monsieur le Maire ?
- ⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Oui.
- ⇒ Monsieur MERCIER : Sur la 46, je voudrais juste avoir une précision par rapport au guide de randonnées qui sera en vente au camping. J'imagine que c'est un dépôt-vente et que ce sera reversé à la Communauté de communes ? Parce que c'est une compétence de la Communauté de communes.
- ⇒ Monsieur LEUDIÈRE : À l'Office du tourisme.
- ⇒ Monsieur MERCIER : Office du tourisme ?
- ⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Oui.
- ⇒ Monsieur MERCIER : Je n'entends pas.
- ⇒ Madame GOURICHON : Je dis : la réponse est claire. Ce sera effectivement reversé à l'Office de tourisme.
- ⇒ Monsieur MERCIER : À l'Office de tourisme, d'accord.
- ⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien.

⇒ Madame FOUILLEUX : Sur la 58, concernant l'autopartage, pourrions-nous avoir des informations sur les modalités mise à disposition des véhicules ? C'est-à-dire les conditions de réservation, la remise, l'état des lieux, etc.

⇒ Monsieur LEGAY : Je vais vous répondre. Nous n'avons pas encore tous les éléments. Nous avons bien avancé sur les éléments tel que le nettoyage. L'entretien sera à charge de la municipalité et fait par des agents de la municipalité, parce que c'est une acquisition des véhicules par la municipalité. Ensuite, sur le fonctionnement, ce sera soit un système de clé, soit un système de badge.

Voilà ce que nous pouvons vous dire pour le moment. C'est un peu le même principe que Moove & Go, pour ceux qui connaissent. Nous aurons la même centrale d'utilisation, qui s'appelle Clem. Monsieur LE DRÉAU, qui a suivi ce dossier-là du début jusqu'à la fin – parce que nous arrivons au terme de ce dossier –, connaît bien ce principe-là et peut peut-être apporter d'autres éléments.

⇒ Monsieur LE DRÉAU : Oui, Madame FOUILLEUX, sur les réservations, ce sera une plateforme. C'est un peu comme le Airbnb avec les voitures. C'est-à-dire que l'idée est que la personne qui loue la voiture remette la voiture comme il l'a trouvée. Si, ensuite, il y a un nouveau locataire de voiture qui retrouve le véhicule en mauvais état, du coup il prendra des photos et ce sera refacturé sur l'ancien locataire du véhicule.

Le projet, aujourd'hui, est de mettre 4 véhicules (1 véhicule par borne) sur le centre de Sablé. En termes de prix de location, nous serons sur des créneaux de 6-7 heures avec des prix de location qui vont être d'une petite dizaine d'euros.

⇒ Monsieur MAREAU : J'aimerais intervenir sur ce que vous venez de dire. Juste un détail, les près de 100 000 euros que nous dépensons pour les 4 voitures électriques, c'est bien nous qui serons propriétaires de ces 4 voitures électriques. C'est-à-dire que s'il y a tout changement dans les 5 ou 10 prochaines années, nous pourrions décider ce que nous en ferons. Ai-je bien compris ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Tout à fait.

⇒ Monsieur MAREAU : D'accord.

⇒ Monsieur LE DRÉAU : Oui, c'est ça, tout à fait Monsieur MAREAU.

⇒ Monsieur MAREAU : Parce que comme nous louons le bus, et que nous le louons cher, c'est important de le savoir.

Je voulais revenir sur la 68, sur le nettoyage. Je ne comprends pas, dans vos explications, exactement le besoin de faire appel à une société extérieure alors que nous avons depuis toujours, à la Mairie, du personnel pour faire ce nettoyage. Est-ce une habitude qui va commencer à être prise d'appeler des sociétés extérieures pour faire des choses que nous pouvons faire nous-mêmes ?

⇒ Monsieur DUBOIS : Non, ce n'est pas une habitude qui va être prise. Après, ce sont des besoins de services, Monsieur MAREAU. Le service Entretien a une certaine variabilité de la charge, qui n'est pas facile à absorber. Il y a des périodes fortes, des périodes un petit peu plus faibles, et tout cela crée une surcharge, par moments, qu'il est difficile d'absorber. Effectivement, pourquoi ne pas utiliser des sociétés extérieures pour absorber un petit peu ces variations de charges. Pour le moment, l'idée était de faire une sorte de test, un essai sur un site qui a à peu près toutes les caractéristiques que nous pouvons rencontrer. C'est-à-dire à la fois des vestiaires et des sanitaires qui sont nettoyés quotidiennement, voire plusieurs fois par jour, à la fois du nettoyage plus occasionnel dans la salle Jean-Michel Bazire puisqu'en fait nous avons une prestation où nous nettoyons uniquement en cas d'utilisation de la salle, et puis une surface plus importante dans la salle de sport. Cela va donc nous permettre de jauger un petit peu ce qu'il est possible de faire et ce que nous acceptons de faire avec un prestataire de services pour pouvoir éventuellement, ensuite, travailler justement à avoir une charge qui serait un peu plus constante et une variation de charge qui pourrait être absorbée par des services extérieurs.

⇒ Monsieur MAREAU : D'accord, je vous remercie de votre réponse. Je vous dis que je serai vigilant sur cette dérive qu'il y a dans plusieurs communes de France d'employer plus des sociétés que des personnes qui sont déjà en poste, ou des personnes qui peuvent être assimilées dans la fonction. Voilà, je serai vigilant.

Je voulais poser une question sur la 70, concernant les 41 000 euros pour les travaux. Pourriez-vous nous en dire un petit peu plus sur ces travaux ?

⇒ Monsieur RENOU : Bonsoir Monsieur MAREAU. Ce ne sont pas des travaux, c'est un fonds de soutien à l'équipement des polices municipales. Là, dans ce cadre-là, nous avons d'ailleurs reçu Christelle MORANÇAIS, de la Région, vendredi. Nous la remercions d'ailleurs de ce fonds de soutien. Elle nous accompagne à hauteur de 20 534 euros sur les dépenses totales, qui sont de 41 000.

⇒ Monsieur MAREAU : Ce qui m'a induit en erreur, c'est qu'il y a marqué « *et compétence à réaliser des travaux* ».

⇒ Monsieur RENOU : Nous parlons bien de la 70 ?

⇒ Monsieur MAREAU : Oui, oui, c'est dans l'article 2.

⇒ Monsieur RENOU : Je pense que cela doit être une problématique d'écriture.

⇒ Monsieur MAREAU : Alors je vais vous la lire entièrement : « *d'attester que ce projet sera inscrit au budget de l'année en cours ; que les dépenses sont et seront inscrites en section d'investissement, et que la collectivité est compétente à réaliser les travaux* ». Moi, je comprends « travaux » dedans, et là vous me dites que ce ne sont pas des travaux.

⇒ Monsieur RENOU : Non, non, ce ne sont pas des travaux. Alors, je vais expliquer ce que c'est, Monsieur MAREAU, comme cela vous allez avoir tout le descriptif en détail. Là, nous sommes sur le fonds de subvention d'équipement de la police municipale et, dans ce cadre-là, nous allons équiper nos deux nouveaux agents de packs pistolet, bâton, aérosol, pack balistique. Nous allons également équiper nos agents d'un nouveau véhicule, un Dacia Duster qui a été commandé et qui devrait arriver d'ici 15 jours. Nous allons équiper nos agents également d'un système de radio portatif nommé Interpolarité, qui va nous permettre d'être en continu en écoute avec la gendarmerie. Notre équipe pourra donc se déplacer et être systématiquement écoutée par le CORG au Mans. Voilà, cela fait également partie de ce que nous avons commandé. Nous équipons également nos patrouilles de pistolets à impulsion électrique via ce dispositif et cet accompagnement de la Région. Voilà, Monsieur MAREAU. Ce ne sont pas des travaux, c'est vraiment de l'équipement.

⇒ Monsieur MAREAU : D'accord, je vous ai compris. J'ai été induit en erreur à la lecture. Les agents municipaux de la police municipale vont rester au lieu où ils sont.

⇒ Monsieur RENOU : On m'indique que c'est juste une formule type et que, effectivement, elle a été reprise.

⇒ Monsieur MAREAU : D'accord, ok, je vous remercie.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien, merci. S'il n'y a pas d'autres questions, je propose que nous passions à la délibération numéro 5.

5) CHANGEMENT DE NOM PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – MODIFICATION DE L'ARTICLE 1^{er} DES STATUTS POUR L'ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL : AVIS DE LA COMMUNE

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : S'agissant du changement de nom de la Communauté de communes, donc modification de l'article 1 des statuts pour l'arrêté interpréfectoral. Il faut l'avis de la commune pour le changement de nom en « Communauté de communes du Pays Sabolien ».

Je vous propose donc d'adopter cette nouvelle dénomination : Communauté de communes du Pays Sabolien, et la modification des statuts inhérente.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes a re-délibéré le 15 avril 2021 pour statuer sur le changement de nom de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en retenant la dénomination suivante : "Communauté de communes du Pays Sabolien".

Il rappelle que la modification des statuts de la Communauté de communes doit être présentée devant chaque conseil municipal qui a trois mois pour délibérer sur cette modification.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle dénomination "Communauté de communes du Pays Sabolien" et la modification des statuts inhérente.

Y a-t-il des abstentions ? ...

⇒ Monsieur MAREAU : J'ai une intervention.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Oui.

⇒ Monsieur MAREAU : Oui, je vais quand même donner un avis. Quand même, nous avons changé de nom. Ce n'est pas rien de changer le nom de notre Communauté de communes, et on nous le demande enfin maintenant, donc le paradoxe (ou le côté humoristique de la chose, c'est comme on veut) c'est qu'il est regrettable que l'on nous demande notre avis une fois que les choses sont faites. Cela fait déjà six mois, et on ne nous a pas demandé notre avis en fin d'année dernière pour savoir si nous voulions changer de nom ; si nous avons le choix dans le changement de nom, et le logo aussi.

Je donne quand même mon avis, puisque notre Conseil Municipal sert quand même à cela. N'étant pas élu communautaire, j'aurais bien voulu avoir la même intervention pendant le Conseil Communautaire. Il est vraiment regrettable que nous n'ayons pas pu donner d'avis, voilà. Là, la situation est assez ubuesque. Nous pouvons difficilement dire non, puisqu'il y a quand même de l'argent qui a été dépensé. Tout est acté, mais nous sommes quand même au pied du mur. Alors, cette fois ci, ce n'est pas de votre faute, mais je tiens à le dire haut et fort.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien, j'en prends note, Monsieur MAREAU. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ?

⇒ Monsieur MAREAU : Je m'abstiens quand même là-dessus.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : D'accord. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité (1 abstention)

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : La délibération numéro 6.

6) REPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Suite à la démission de Monsieur Laurent FOURNIER, conseiller municipal, et conformément au Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est complété par la désignation d'un nouveau membre, à savoir Madame Maryline CHAUDET.

Le Conseil Municipal est désormais composé de la manière suivante... Je ne vais pas vous énumérer tous les noms de la liste.

Suite à la démission de Monsieur Laurent FOURNIER, conseiller municipal et conformément au Code Général des Collectivités Territorial article L2121-3 et au Code électoral article L270, le Conseil Municipal est complété par la désignation d'un nouveau membre, à savoir : Madame Maryline CHAUDET

Le Conseil Municipal est désormais composé de la manière suivante :

LEUDIÈRE Nicolas, Maire
DUBOIS Olivier, Adjoint
LEBOULEUX Esther, Adjointe
RENOU Nicolas, Adjoint
POTIER Geneviève, Adjointe
LEGAY Benoît, Adjoint
PETITGAS Muriel, Adjointe
ROCHER Denis, Adjoint
GOURICHON Manuela, Adjointe
FERRAND Jean-Pierre, Adjoint
ANIS Barbara
de JOCAS Philippe
FALLARD Xavier
HADJI Abdelkader
HÉRAULT Julien
LAUNAY Anaïs
LE DRÉAU Adrien

LÉTARD Blandine
MONTRON Mylène
MOYON Magali
PELTIER Stéphane
PONTONNIER Alain
RICHARD Françoise
RIÉJOU Julie
TRASSARD Sandra
JOULAUD Marc
FOUILLEUX Anne-Marie
FRÉMONT Marie-Paule
MERCIER Philippe
GUIMBERT Flavie
DISTEL Jean
CHAUDET Maryline
MAREAU Rémi

Y a-t-il des abstentions ? ... Des contres ? ... Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : La numéro 7.

7) DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION AMÉNAGEMENT - MODIFICATION

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Suite à la démission de Monsieur FOURNIER. Je vous propose de nommer un nouveau suppléant à la Commission Aménagement, à savoir Madame CHAUDET.

Suite à la démission de Monsieur Laurent FOURNIER, Monsieur le Maire propose de désigner un nouveau suppléant à la Commission Aménagement à savoir :

Proposition :

- Maryline CHAUDET

Composition de la nouvelle commission :

- Benoît LEGAY
- Jean-Pierre FERRAND
- Denis ROCHER
- Stéphane PELTIER
- Philippe de JOCAS
- Abdelkader HADJI
- Alain PONTONNIER
- Xavier FALLARD

- Marie-Paule FRÉMONT Suppléant : Maryline CHAUDET

- Rémi MAREAU

Abroge la délibération n°V-175-2020 du 2 novembre 2020.

Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Je vous remercie, elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Numéro 8.

8) DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – MODIFICATION

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Toujours suite à la démission de Monsieur Laurent FOURNIER, je vous fais proposition de Madame CHAUDET pour entrer dans cette nouvelle Commission.

Suite à la démission de Monsieur Laurent FOURNIER, Monsieur le Maire propose de désigner un nouveau suppléant à la Commission d'Appel d'Offres à savoir :

Proposition :

- Maryline CHAUDET

Composition de la nouvelle commission :

Président : Nicolas LEUDIÈRE

Représentant : Benoît LEGAY

Titulaires :

Suppléants :

- Adrien LE DRÉAU

- Alain PONTONNIER

- Jean-Pierre FERRAND

- Sandra TRASSARD

- Julien HÉRAULT

- Nicolas RENO

- Anne-Marie FOUILLEUX (1 membre des minorités)

- Maryline CHAUDET (1 membre des minorités)

- Rémi MAREAU (1 membre des minorités)

- Flavie GUIMBERT (1 membre des minorités)

Abroge la délibération n°V-092-2020 du 27 juillet 2020.

Y a-t-il des abstentions ? ... Je vous remercie. Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Numéro 9.

9) DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION AD HOC - MODIFICATION

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Toujours suite à la démission de Monsieur FOURNIER, je vous propose Madame CHAUDET.

Suite à la démission de Monsieur Laurent FOURNIER, Monsieur le Maire propose de désigner un nouveau suppléant à la Commission AH HOC pour les marchés en procédure adaptée à savoir :

Proposition :

- Maryline CHAUDET

Composition de la nouvelle commission :

Président : Nicolas LEUDIÈRE

Représentant : Benoît LEGAY

Titulaires :

Suppléants :

- Jean-Pierre FERRAND

- Sandra TRASSARD

- Adrien LE DRÉAU

- Geneviève POTIER

- Alain PONTONNIER

- Xavier FALLARD

- Anne-Marie FOUILLEUX (1 membre des minorités)

- Maryline CHAUDET (1 membre des minorités)

- Rémi MAREAU (1 membre des minorités)

- Flavie GUIMBERT (1 membre des minorités)

Abroge la délibération n°V-093-2020 du 27 juillet 2020.

Y a-t-il des abstentions ? ... Des contres ? ... Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : La numéro 10.

10) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION CONSULTATIVE POUR LE CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC PRIVÉ ÉCLAIRAGE PUBLIC ET ÉQUIPEMENTS DIVERS - MODIFICATION

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Suite à la démission de Monsieur FOURNIER, il est proposé Madame CHAUDET.

Suite à la démission de Monsieur Laurent FOURNIER, Monsieur le Maire propose de désigner un nouveau représentant à la Commission consultative pour le contrat de partenariat public privé éclairage public et équipements divers à savoir :

Proposition :

- Maryline CHAUDET

Composition de la nouvelle commission :

au titre des représentants du Conseil Municipal :

- Le Maire : Nicolas LEUDIÈRE, Président de la commission
- Benoît LEGAY, adjoint au Maire, représentant le Président en cas d'absence
- Jean-Pierre FERRAND
- Philippe de JOCAS
- Maryline CHAUDET
- Rémi MAREAU

au titre des suppléants

- Adrien LE DRÉAU
- Stéphane PELTIER
- Nicolas RENOU
- Philippe MERCIER
- Flavie GUIMBERT

Abroge la délibération n°V-187-2020 du 2 novembre 2020.

Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée, je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : La numéro 11.

11) SUBVENTION « OPÉRATION FAÇADES » - DOSSIER MONSIEUR SEZGIN CANKAYA

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Il s'agit d'une subvention dans le cadre de l'Opération Façades - dossier de Monsieur Sezgin CANKAYA. Je rappelle que conformément au règlement « Opération Façades » voté le 15 février 2021, la Ville soutient les opérations de rénovation de façades comprises dans un périmètre précis afin de valoriser l'image et l'attractivité du centre-ville et de préserver le patrimoine architectural.

Monsieur CANKAYA a réalisé des travaux de rénovation de la façade de son immeuble, situé 3 rue de l'Île, à Sablé-sur-Sarthe, pour un montant de 6 638,56 euros. Le règlement prévoit une subvention de 30 % du montant hors taxes des travaux, soit une aide possible de 1 991,56 euros.

Considérant que le dossier complet déposé par Monsieur CANKAYA respecte le règlement des Opérations Façades, il vous est proposé d'accorder cette subvention.

Vu le règlement « Opération Façades » approuvé par délibération en date du 15 février 2021,

Vu le dossier complet de demande de subvention déposé par Monsieur Sezgin CANKAYA pour la rénovation de la façade de l'immeuble situé 3 rue de l'Île à Sablé-sur-Sarthe,

Vu la validation du dossier par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 10 mai 2021,

Monsieur le Maire rappelle que conformément au règlement « Opération Façades » voté lors du conseil du 15 février 2021, la Ville soutient les opérations de rénovation de façades comprises dans un périmètre précis afin de valoriser l'image et l'attractivité du centre-ville et de préserver le patrimoine architectural.

Monsieur Sezgin CANKAYA a réalisé des travaux de rénovation de la façade de son immeuble situé 3 rue de l'Île à Sablé-sur-Sarthe, pour un montant de travaux de 6 638,56 € HT.

Le règlement prévoit une subvention de 30 % du montant HT des travaux soit une aide possible de 1 991,56 €.

Considérant que le dossier complet déposé par Monsieur Sezgin CANKAYA respecte le règlement « Opération Façades », il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accorder une subvention de 1 991,56 € à Monsieur Sezgin CANKAYA.

Y a-t-il des remarques, des abstentions ? ... Des contres ? ... Je vous remercie. Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Je vais juste faire un petit point, parce que cette délibération me donne l'occasion de le faire. Le dispositif de Cœur de Ville, la délibération que nous venons d'adopter entre dans le champ du programme OPAH RU, qui est une des actions majeures du programme Actions Cœur de Ville. Cela a été lancé le 15 décembre 2020. L'opération programmée d'amélioration de l'habitat vise à accompagner le développement et l'amélioration des logements en centre-ville tout en concourant à l'amélioration du cadre urbain.

Le contexte COVID, nous n'allons pas le nier, a quelque peu ralenti le déploiement de l'opération et sa communication (pas de réunion publique possible, des permanences annulées...), mais les résultats de ce début de programmes sont plutôt encourageants parce qu'en cinq mois, nous avons eu 63 contacts qui ont pu être enregistrés par l'opérateur SOLIHA. C'est lui qui concentre ces opérations. Cinq dossiers ont d'ores et déjà été déposés. Un point complet sera fait en Commission Aménagement à la rentrée.

Pour poursuivre plus globalement sur le déploiement de ce programme Cœur de Ville, pour les trois cellules de la rue de l'Île, des visites techniques vont être réalisées le 5 juillet prochain avec la rédaction d'appels à projet qui est en cours de finalisation pour une sortie de dossier à la rentrée. L'objectif : grande cellule commerciale et logements à l'étage.

Ensuite, il y a la rénovation de l'ancien foyer piscine. Le permis de construire est déposé, avec objectif des travaux au printemps 2022.

Il y a un projet Co-living également, rue d'Erve, qui a obtenu ses financements avec notamment l'Action Logements. Les travaux sont engagés.

Cœur de Ville c'est aussi – nous en avons parlé tout à l'heure – les quatre véhicules électriques en auto partage. Ils seront disponibles courant 2022 ; la création d'un Office de commerce qui avance, et surtout l'arrivée du manager commerce en septembre, qui permettra de finaliser l'opération ; les études techniques sur la passerelle qui enjambe la Sarthe sont en cours pour la Virgule, le pôle attractivité industrielle est déposé également ; la Casa Feliz, les travaux de sondage sont en cours et le dépôt de permis est envisagé pour la rentrée de septembre ; les diagnostics énergétiques (nous en avons parlé tout à l'heure) des écoles ont été reçus et sont en cours d'analyse. Enfin, l'acquisition du bateau le Sablésien a été finalisée. Nous allons donc pouvoir lancer la réflexion et les études nécessaires, maintenant, au développement du port pour faire évoluer notre attractivité touristique.

Il me semblait important de vous signaler où nous en sommes sur ces projets.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je laisse maintenant la parole à Monsieur DUBOIS.

12) CRÉATION DE COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES ET COMPOSITION - MODIFICATION

⇒ Monsieur DUBOIS : La délibération numéro 12 fait suite, toujours, au départ de Monsieur FOURNIER. Nous proposons donc que Madame CHAUDET remplace Monsieur FOURNIER dans la Commission Extra-Municipale sur les déplacements en mode doux. J'en profite pour rappeler l'engagement que nous avons pris de démarrer ces commissions extra-municipales en septembre, ce qui sera fait après la période COVID. Nous ne nous voyions pas démarrer ces commissions consultatives en distanciel. Cela démarrera donc en septembre.

Par délibération n° V-0215-2020 du 7 décembre 2020, il a été décidé la création de commissions extra-municipales.

Suite à la démission de Monsieur Laurent FOURNIER, Monsieur le Maire propose de désigner un nouveau membre : Madame Maryline CHAUDET pour la Commission ci-dessous :

- *Étude de réalisation d'un schéma pour les déplacements en mode doux*

Composition

- *4 membres de la majorité (Monsieur Benoît LEGAY, Madame Blandine LÉTARD, Monsieur Philippe de JOCAS, Madame Geneviève POTIER)*
- *1 ou 2 membres des minorités (Madame Maryline CHAUDET, Monsieur Rémi MAREAU)*

⇒ Monsieur MAREAU : Si je comprends bien, Monsieur DUBOIS, en septembre, la première étape est que nous nous réunissions – c'est-à-dire, les élus de chaque commission extra-municipale – pour choisir les personnes qui vont composer le reste de ces commissions. C'est cela ?

⇒ Monsieur DUBOIS : Ce sera une des premières étapes, oui.

⇒ Monsieur MAREAU : En septembre. Nous pouvons donc espérer qu'en octobre la Commission commencera à prendre sa vitesse de croisière.

⇒ Monsieur DUBOIS : Nous l'espérons, oui.

⇒ Monsieur MAREAU : D'accord, je vous remercie.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien, merci. Y a-t-il des abstentions ? ... Des contres ? ... Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : La numéro 13.

13) MODIFICATION DE L'EFFECTIF BUDGÉTAIRE

⇒ Monsieur DUBOIS : La modification de l'effectif budgétaire habituelle, avec la création d'un attaché territorial à temps complet. Il s'agit ici du manager de centre-ville qui arrive en septembre, et la création d'un adjoint d'animation à temps incomplet. Il s'agit d'une création de poste partiel suite au reclassement d'un agent qui est partagé en tant qu'adjoint d'animation et adjoint administratif.

En parallèle, nous supprimons deux postes : un poste de rédacteur territorial à temps complet, et un poste de gardien-brigadier à temps complet car l'un des agents qui avait été recruté à la PM n'était pas brigadier mais brigadier principal. Un poste de brigadier principal avait été créé. Ce poste de brigadier est donc supprimé.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de procéder à la modification de l'effectif communal pour intégrer notamment les changements intervenus dans les différents services.

A – Créations

Un attaché territorial à temps complet (DA)

Un adjoint d'animation à temps incomplet (24.28 %) (DESC - Accompagnement à la scolarité)

B – Suppressions

Un rédacteur territorial à temps complet (DGS-MEC)

Un gardien brigadier à temps complet (DGS-PM)

L'effectif budgétaire est modifié ainsi qu'il suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIES	EFFECTIF	EFFECTIF	MODIFICATIONS	DONT TNC TI = Temps incomplet
		BUDGETAIRE au 01/05/2021	BUDGETAIRE E au 01/07/2021		
Directeur Général des services	A	0	0		
FILIÈRE ADMINISTRATIVE					
Attaché Principal	A	0	0		
Attaché	A	1	2	+1	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	2		
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	0	0		
Rédacteur	B	2	1	-1	
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2		
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	5	5		1 TI 85.71 %
Adjoint Administratif	C	4	4		1 TI 72.86 %
Autres (préciser)					
TOTAL (1)		16	16	0	
FILIÈRE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	0	0		
Ingénieur	A	0	0		
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	4	4		
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0		
FILIÈRE TECHNIQUE (suite)					
Technicien territorial	B	0	0		
Agent de Maîtrise principal	C	3	3		
Agent de Maîtrise	C	4	4		
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	26	26		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	22	22		1 TI 82.86 % 1 TI 80 % 1 TI 45,71 %
Adjoint technique	C	26	26		3 TI 65 % TI 97.14 %
Autres (préciser)					
TOTAL (2)		85	85	0	
FILIÈRE SOCIALE					
Assistant socio-éducatif 1 ^{ère} classe	A	0	0		
Cadre de Santé	A	0	0		
Éducateur de Jeunes Enfants chef	A	0	0		
Éducateur de Jeunes Enfants principal	A	0	0		
Éducateur de Jeunes Enfants	A	0	0		
Moniteur Éducateur	C	0	0		
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	4	4		
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3		
Autres (préciser)					
TOTAL (3)		7	7	0	

FILIERE SPORTIVE					
Éducateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	B	0	0		
Éducateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0		
Éducateur des Activités Physiques et Sportives	B	0	0		
Opérateur des Activités Physiques et Sportives principal	C	0	0		
Opérateur des Activités Physiques et Sportives qualifié	C	0	0		
Opérateur des Activités Physiques et Sportives	C	0	0		
TOTAL (4)		0	0	0	
FILIERE ANIMATION					
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1		
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0		
Animateur	B	2	2		
Adjoint d'animation ppal 1 ^{ère} classe	C	2	2		
Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} classe	C	0	0		
Adjoint d'animation	C	0	1	+1	TI 24.28 %
Autres (préciser)					
TOTAL (5)		5	6	+1	
POLICE MUNICIPALE					
Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	B	0	0		
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0		
Chef de Service de Police Municipale	B	0	0		
Brigadier-Chef principal	C	6	6		
Gardien Brigadier	C	5	4	-1	
TOTAL (6)		11	10	-1	
TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3+4+5+6+7+8)		124	124		

CONTRATS DE DROIT PRIVE					
Apprentis		6	6		
TOTAL		6	6		

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification de l'effectif ainsi défini et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec les agents les arrêtés ou contrats correspondants.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien, merci. Y a-t-il des abstentions ?

⇒ Monsieur MAREAU : Oui, s'il vous plaît.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Oui.

⇒ Monsieur MAREAU : Actuellement, dans vos services de police municipale, nous avons 10 agents. C'est bien cela ?

⇒ Monsieur DUBOIS : C'est ça, oui.

⇒ Monsieur MAREAU : Oui, donc les huit agents, sans parler de ceux qui vont partir à la retraite, sont tous en fonction actuellement.

⇒ Monsieur DUBOIS : Si je ne me trompe pas, il y a un agent qui doit arriver d'ici peu, au 1^{er} juillet, je pense.

⇒ Monsieur RENOUE : Un agent arrive au 1^{er} juillet, et un autre au 1^{er} août.

⇒ Monsieur DUBOIS : C'est cela, mais les recrutements sont faits.

⇒ Monsieur MAREAU : Donc un qui part en retraite au mois de juillet, et un qui part en retraite au mois d'août ?

⇒ Monsieur DUBOIS : Ils sont tous partis, là. Après, il y a des prises de congés avant les départs en retraite et tout. Je n'ai pas les dates précises, mais les agents ne sont plus présents dans nos locaux.

⇒ Monsieur MAREAU : D'accord, nous devrions revenir à 8.

⇒ Monsieur DUBOIS : Nous allons effectivement revenir à 8.

⇒ Monsieur MAREAU : Donc d'ici le mois de septembre.

⇒ Monsieur DUBOIS : C'est cela.

⇒ Monsieur MAREAU : D'accord, merci.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Bien. Y a-t-il des abstentions ? ... Des contres ? ... Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

14) CONTRAT D'APPRENTISSAGE

⇒ Monsieur DUBOIS : La délibération numéro 14. Il s'agit d'un contrat d'apprentissage aux Archives, où nous allons accueillir une personne qui prépare un diplôme en alternance, en partenariat avec l'Université d'Angers.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis du Comité Technique,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de recourir au contrat d'apprentissage,*
- de conclure dès la rentrée scolaire, un nouveau contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :*

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
DVACMT/DESC	1	Licence métiers de l'information : archives, médiation, patrimoine	1 an

- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de nos documents budgétaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

A la rentrée 2021, la Ville de Sablé-sur-Sarthe comptera 7 apprentis.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des remarques ? Des abstentions ? ... Des contres ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

15) CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ DE LOCATION ET D'ENTRETIEN DES TENUES DE TRAVAIL

⇒ Monsieur DUBOIS : La délibération numéro 15 est un groupement de commandes pour le marché de location et d'entretien des tenues de travail. Nous avons assez fréquemment des groupements de commandes pour centraliser, et puis pour des questions budgétaires aussi. Nous y gagnons souvent avec les autres communes de la Communauté de communes.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, permet la constitution d'un groupement de commandes entre pouvoirs adjudicateurs pour lancer des marchés publics pour des besoins de même nature.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement, définit les modalités de fonctionnement du groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi les membres du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un groupement de commandes composé de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, de la Communauté de communes du Pays Sabolien, du CCAS de Sablé-sur-Sarthe, de la commune d'Auvers-le-Hamon, de la commune d'Avoise, de la commune de Bouessay, de la commune de Parcés-sur-Sarthe, de la commune de Précigné, de la commune de Souvigné-sur-Sarthe, de la commune de Vion, de la commune de Le Bailleul, pour le marché de location et d'entretien des tenues de travail.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner la Communauté de Communes du Pays Sabolien, coordonnateur du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, à intervenir entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe, le CCAS de Sablé-sur-Sarthe, la commune d'Auvers-le-Hamon, la commune d'Avoise, la commune de Bouessay, la commune de Parcés-sur-Sarthe, la commune de Précigné, la commune de Souvigné-sur-Sarthe, la commune de Vion, de la commune de Le Bailleul et la Communauté de communes du Pays Sabolien.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ? ... Des contres ? ... Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

16) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AVEC VITAL-TOUR ORGANISATION

⇒ Monsieur DUBOIS : La délibération numéro 16 concerne une convention de mise à disposition de locaux avec la société Vital-Tour organisation dans le cadre de la venue de Vital-Tour sur Sablé le 5 septembre, si je ne dis pas de bêtise. Ils nous ont sollicités pour avoir une salle à disposition pour l'organisation de ce week-end. Nous sommes contraints de faire une convention, cette organisation n'étant pas sabolienne.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer une convention avec Vital-Tour Organisation représentée par Monsieur Christian PICHENOT, Président, pour la mise à disposition gratuite d'un espace clos et couvert pouvant accueillir 20 barnums de 3x3 mètres et 3 barnums de 3x6 mètres, d'un espace d'environ 200 m² pour la tenue de conférences et d'ateliers, une surface utile d'environ 12 m² équipée d'une cinquantaine de chaises, doté de l'eau, de l'électricité et de sanitaires, d'un état de propreté conforme à l'usage souhaité conforme à la réglementation en matière d'accessibilité, d'hygiène et de sécurité dans les locaux des salles Madeleine Marie et Georges Mention situés Rue Saint-Denis à Sablé-sur-Sarthe appartenant à la Commune de Sablé-sur-Sarthe.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que cette mise à disposition soit consentie à titre gratuit, le 5 septembre 2021 de 7 heures à 20 heures, pour organiser un évènement itinérant nommé Vital Tour. Seront organisés des ateliers, des conférences, avec la mise en avant de partenaires et d'organismes en lien avec la santé, le sport, la gestion des déchets, le mieux-vivre au bénéfice des habitants, des entreprises locales et des collectivités de Sablé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *d'approuver les termes de cette convention,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? ... Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

17) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE LA SANTÉ MENTALE DE LA SARTHE (EPSM)

⇒ Monsieur DUBOIS : La numéro 17 est une convention de mise à disposition de locaux pour l'Établissement Public de Santé Mentale de la Sarthe. En fait, c'est un établissement public qui revenait dans des locaux, chez nous, qui était place de la Mairie, et qui va déménager dans l'ancienne école de Gastines. En fait, c'est juste une poursuite de l'activité qu'il faisait auparavant mais, effectivement, il passe à l'école de Gastines.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer une convention avec l'EPSM représenté par Monsieur Gérald VIEILHOMME, directeur, pour la mise à disposition gratuite de la salle verte de l'ancienne école de Gastines d'une surface utile d'environ 57 m² équipée de tables, de chaises et d'un tableau blanc type Véléda dans les locaux situés rue de Gastines à Sablé-sur-Sarthe appartenant à la Commune de Sablé-sur-Sarthe.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que cette mise à disposition soit consentie à titre gratuit à compter du 30 juin 2021, pour effectuer des permanences au bénéfice des habitants de Sablé.

Elle sera renouvelée par reconduction expresse par période annuelle dans la limite de 12 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *d'approuver les termes de cette convention,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien. Y a-t-il des abstentions ? ... Des contres ? ... Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Numéro 18.

18) COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – CONVENTIONS DE LOCATION ET DE RÉPARTITION DE CHARGES ENTRE LA VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN

⇒ Monsieur DUBOIS : La délibération numéro 18, sur les comptes administratifs 2020 – Convention de location et de répartition de charges entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes du Pays Sabolien. C'est une convention que nous faisons tous les ans, avec des répartitions de charges suite à l'occupation de certains locaux par la Communauté de communes, et inversement par la Ville ou, pareil, le partage de personnels.

Nous pouvons remarquer certaines évolutions qui sont surtout dues à des transferts de personnels de la Ville à la Communauté de communes.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 04 décembre 2017, 30 septembre 2019 et du 25 mai 2020 relatives aux conventions passées entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe pour :

- *la convention de location,*
- *la convention de répartition de charges (générales et de personnels).*

Monsieur le Maire informe le Conseil que la convention de location a été réalisée sur l'exercice 2020 conformément à ses termes, soit 45 009,28 € pour l'année 2020 (contre 44 674,19 € pour l'année 2019).

En ce qui concerne la convention de répartition de charges, celle-ci a également été réalisée sur l'exercice 2020 et un ajustement net global a été calculé afin de tenir compte des coûts exacts de l'année 2020.

	<u>2019</u>	<u>2020</u>
Recettes Ville		
<i>Charges de personnel refacturées par la Commune à la CdC</i>	221 396,03 €	165 180,04 €
<i>Charges générales refacturées par la Commune à la CdC</i>	270 372,95 €	216 612,55 €
	-----	-----
	491 768,98 €	381 792,59 €
Dépenses Ville		
<i>Charges de personnel refacturées par la CdC à la Commune</i>	94 615,00 €	119 969,00 €
<i>Charges générales refacturées par la CdC à la Commune</i>	53 592,49 €	139 939,13 €
	-----	-----
	148 207,49 €	259 908,13 €

Monsieur le Maire indique que la hausse des charges de personnel refacturées à la commune de Sablé est due principalement à la montée en puissance du service Entretien car lors du transfert au 1^{er} janvier 2019 de 4 postes (voire 5) étaient vacants. Cette vacance a été résorbée au fil des mois de l'année 2019 et l'année 2020 a donc été une année pleine en termes de coût.

En outre, beaucoup d'agents du Service Entretien interviennent dans les salles de sports, au Centre culturel et dans d'autres sites municipaux.

Monsieur le Maire précise également que la hausse apparente des dépenses sur les charges générales refacturées par la CdC à la commune de Sablé (et la baisse apparente des recettes pour les charges générales refacturées par la commune à la CdC) est due à la mise en place du schéma de mutualisation au 1^{er} janvier 2019 et correspond à un transfert des achats communs à la Communauté de communes. La commune ne fait plus les achats, qui sont donc faits par la CdC.

Pour 2020, la Communauté de communes a constaté en produit la somme de 71 176,89 € à refacturer à la commune dans le cadre de la Pandémie. Cette somme sera bien refacturée, mais pour un montant moindre car l'État a versé une subvention sur l'achat des masques soit 19 150,75 €.

Il rappelle que par rapport aux années 2018 et avant, l'attribution de compensation que reçoit la Ville de Sablé-sur-Sarthe a baissé de – 2 021 311 €.

Cette diminution correspondait au transfert de 54 agents de la Ville à la Communauté de communes du Pays Sabolien et à la prise en compte des loyers pour les locaux de l'Hôtel de Ville.

Les tableaux annexes prévus à la convention ont été mis à jour et figurent en annexe.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien, merci. Y a-t-il des abstentions ? ... Des contres ? ... Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

19) CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ D'ACQUISITION ET MAINTENANCE DES PHOTOCOPIEURS

⇒ Monsieur DUBOIS : La délibération numéro 19 concerne un autre groupement de commandes, pour l'acquisition et la maintenance des photocopieurs. Toujours la même raison.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, permet la constitution d'un groupement de commandes entre pouvoirs adjudicateurs pour lancer des marchés publics pour des besoins de même nature.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement, définit les modalités de fonctionnement du groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi les membres du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un groupement de commandes composé de la Ville de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes du Pays Sabolien pour le marché d'acquisition et maintenance des photocopieurs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner la Communauté de communes du Pays Sabolien coordonnateur du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes du Pays Sabolien.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions ? ... Des contres ? ... Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

20) CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ DE MAINTENANCE DES ASCENSEURS

⇒ Monsieur DUBOIS : Nous avons la même chose avec la délibération numéro 20, mais cette fois-ci pour la maintenance des ascenseurs.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, permet la constitution d'un groupement de commandes entre pouvoirs adjudicateurs pour lancer des marchés publics pour des besoins de même nature.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement, définit les modalités de fonctionnement du groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi les membres du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un groupement de commandes composé de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, de la Communauté de communes du Pays Sabolien et du Centre Communal d'Action Sociale de Sablé-sur-Sarthe pour le marché de maintenance des ascenseurs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *de désigner la Communauté de communes du Pays Sabolien coordonnateur du groupement,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre la Ville, la Communauté de communes du Pays Sabolien et le Centre Communal d'Action Sociale de Sablé-sur-Sarthe.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions ? ... Des contres ? ... Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

21) CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ DE PRESTATION DE PEINTURE

⇒ Monsieur DUBOIS : Et enfin, un dernier groupement de commandes pour des prestations de peinture.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, permet la constitution d'un groupement de commandes entre pouvoirs adjudicateurs pour lancer des marchés publics pour des besoins de même nature.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement, définit les modalités de fonctionnement du groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi les membres du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un groupement de commandes composé de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, de la Communauté de communes du Pays Sabolien et du Centre Communal d'Action Sociale de Sablé-sur-Sarthe pour le marché de prestation de peinture.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *de désigner la Communauté de communes du Pays Sabolien coordonnateur du groupement,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe, la Communauté de communes du Pays Sabolien et le Centre Communal d'Action Sociale de Sablé-sur-Sarthe.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien. Y a-t-il des abstentions ? ... Des contres ? ... Elle est adoptée, merci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

22) CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ D'ACQUISITION DE FOURNITURES TECHNIQUES

⇒ Monsieur DUBOIS : Je me suis trompé, ce n'était pas le dernier. Il reste un groupement de commandes, pardon, pour l'acquisition de fournitures techniques. Les autres existaient déjà. Là, il s'agit d'un nouveau groupement de commandes pour tout ce qui est fournitures techniques pour les services. Là, effectivement, la Ville de Sablé ainsi que les communes de la Communauté de communes se regroupent pour passer les marchés d'achats de ces petites fournitures.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, permet la constitution d'un groupement de commande entre pouvoirs adjudicateurs pour lancer des marchés publics pour des besoins de même nature.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement, définit les modalités de fonctionnement du groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi les membres du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un groupement de commandes composé de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, de la Communauté de communes du Pays Sabolien et du Centre Communal d'Action Sociale de Sablé-sur-Sarthe pour le marché d'acquisition de fournitures techniques (articles de quincaillerie, de plomberie, d'électricité etc..).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *de désigner la Communauté de communes du Pays Sabolien coordonnateur du groupement,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe, la Communauté de communes du Pays Sabolien et le Centre Communal d'Action Sociale de Sablé-sur-Sarthe.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien. Y a-t-il des abstentions ? ... Des contres ? ... Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je passe la parole à Madame LEBOULEUX.

23) FRAIS DE SCOLARITÉ – SUBVENTIONS 2021 AUX ÉCOLES PRIVÉES ET PRISE EN CHARGE DES ÉLÈVES HORS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SCOLARISÉS À SABLÉ

⇒ Madame LEBOULEUX : Merci. Délibération numéro 23 – Frais de scolarité – Subventions 2021 aux écoles privées et prise en charge des élèves hors Communauté de communes scolarisés à Sablé.

Cette délibération concerne les subventions aux écoles privées sous contrat (école Sainte-Anne – Saint-Vincent) situées à Sablé, pour la participation aux dépenses de fonctionnement, subventions calculées en fonction des dépenses engagées pour la Ville, pour le fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques.

Cette année, pour les écoles maternelles, la subvention est de l'ordre de 894,22 euros par élève et, pour les écoles élémentaires, 565,81 euros par élève. Une hausse qui s'explique notamment par la crise sanitaire – essentiellement, même, je dirais – pour l'emploi d'agents d'entretien supplémentaires, notamment pour pallier au protocole sanitaire, pour les produits de nettoyage, les achats de solutions hydroalcooliques entre autres.

Monsieur le Maire rappelle que, sur requête de l'Etat, le Conseil Municipal a rendu, par délibération du 28 juin 2002, un avis favorable sur la demande de contrat d'association concernant l'établissement scolaire privé "Ecole Sainte-Anne - Saint Vincent" situé à Sablé-sur-Sarthe, tant pour les classes élémentaires que pour les classes maternelles.

Ces conventions prévoient la participation de la ville de Sablé-sur-Sarthe aux dépenses de fonctionnement telles que l'entretien des locaux affectés à l'enseignement, les frais de chauffage, d'éclairage, les fournitures d'eau et les frais de personnel de service.

Il convient également de rappeler que les frais de scolarisation des élèves sont à la charge des communes de résidence de l'enfant. Aussi, un état des enfants résidents hors Communauté de communes et scolarisés à Sablé est réalisé chaque année. La Ville de Sablé-sur-Sarthe facture ces frais aux communes hors Communauté de communes en utilisant les frais calculés à N-1.

Les charges 2020 prises en compte pour la subvention 2021 sont ventilées entre charges des écoles maternelles et charges des écoles élémentaires qui, pour les élèves des écoles publiques ressortent aux montants suivants :

- écoles maternelles : 894,22 €/élève (888,03 € en 2020 - hausse de 0,69 %)
- écoles élémentaires : 565,81 €/élève (482,85 € en 2020 - hausse de 17,18 %)

Ces montants correspondent au paiement de la subvention pour les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres scolaires 2020/2021 et le 1^{er} trimestre scolaire 2021/2022. Les mêmes montants seront utilisés pour le versement des subventions des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres de l'année scolaire 2021/2022, dans l'attente du calcul définitif des montants de la subvention 2021 établis en application du compte administratif 2021 qui sera approuvé à la fin du 1^{er} semestre 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de proroger la prise en compte des élèves des écoles primaires au titre du contrat d'association,
- de fixer la participation 2021 aux frais de fonctionnement des écoles privées, et à la prise en charge des élèves résidents hors Communauté de communes aux taux suivants :

- écoles maternelles : 894,22 €/élève (888,03 € en 2020)
- écoles élémentaires : 565,81 €/élève (482,85 € en 2020)

L'avis de la Commission Enfance, Scolaire, Culture, Sport, Tourisme a été favorable à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien, merci. Y a-t-il des abstentions ?

⇒ Monsieur MAREAU : Vous n'avez pas précisé, quand même, que ce n'est pas une petite augmentation. 17 %, ce n'est pas tout petit. Ce n'est pas très courant. J'ai bien compris que c'est à cause de la Covid, mais pour l'entretien, les agents et leur matériel. Quand j'ai vu cela, j'ai quand même été étonné que la Covid nous fasse augmenter de 17 %. Elle nous fait faire des économies dans d'autres secteurs. Là, sur l'entretien des écoles privées, je trouve cela excessif. C'est certainement expliqué et explicable, mais je me pose la question de savoir si, sur nos entretiens à nous, de nos écoles, nous n'avons pas la même augmentation, ce qui serait logique. Dites-nous.

⇒ Madame LEBOULEUX : C'est une augmentation de fonctionnement sur les écoles publiques, et non privées, parce que c'est une subvention que nous allouons aux écoles privées. C'est effectivement une grosse hausse, mais il faut savoir que le protocole sanitaire sur les établissements scolaires était très strict, ce qui a imposé un doublement du nettoyage quotidien dans les écoles et renforcé les effectifs d'agents d'entretien pour nettoyer tous les points contact (poignées de porte, interrupteurs...). Cela a augmenté, de surcroît, le montant du fonctionnement.

⇒ Monsieur MAREAU : Je comprends tout à fait. C'est juste le montant qui est assez surprenant. Nous verrons donc l'année prochaine, lorsque nous aurons fini cette période Covid, que normalement nous aurons -17 % sur cette même somme. C'est ce que j'en déduis. Nous verrons cela l'année prochaine.

⇒ Madame LEBOULEUX : Normalement, effectivement, avec des achats moindres, des effectifs d'agents revenus « à la normale », cela devrait effectivement être un coût moindre par élève également.

⇒ Monsieur MAREAU : Je vous remercie.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien, merci. Y a-t-il des abstentions ? ... Des contres ? ... Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

24) SUBVENTIONS 2021 AUX CLASSES DE DÉCOUVERTE

⇒ Madame LEBOULEUX : Délibération numéro 24 – Subventions 2021 aux classes de découverte. Nous avons passé, au Conseil Municipal de la dernière fois, cette délibération mais, pour des soucis réglementaires, nous devons la repasser avec précision des écoles publiques qui ont été bénéficiaires de la subvention. Ce qui n'était pas le cas sur la délibération du Conseil Municipal de la fois dernière.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les écoles publiques (écoles Gilles Ménage, Le Pré, Saint-Exupéry, Alain Bourgeteau, Gai Levant) et privées (écoles Sainte-Anne et Saint-Vincent) organisent chaque année des séjours à destination de leurs élèves.

Il est proposé de modifier les modalités d'attribution des subventions comme suit :

- un séjour par année scolaire et par école,
- un tarif de 7 € pour les classes « mer et verte » et un tarif de 8,50 € pour les classes « neige et fluviale » par enfant,
- prise en charge des transports à hauteur de 40 % plafonnée à 750 €.

Afin que l'école mette en œuvre ses projets, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer les subventions,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux versements des sommes dues aux écoles.

La Commission Enfance, Scolaire, Culture, Sport, Tourisme a donné un avis favorable à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien, merci. Y a-t-il des abstentions ? ... Des contres ? ... Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

25) CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE DEUX ORCHESTRES À L'ÉCOLE – ÉCOLES GAI LEVANT ET SAINT-EXUPÉRY

⇒ Madame LEBOULEUX : Délibération numéro 25 – Conventions de partenariat avec la mise en œuvre de deux orchestres à l'école pour les écoles Gai Levant et Saint-Exupéry. Cette délibération concerne le renouvellement des conventions pour les OAE (orchestre à l'école) pour ces deux établissements scolaires (écoles Gai Levant et Saint-Exupéry) pour la période 2021-2024.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un partenariat a été mis en place avec l'Education Nationale pour l'ouverture et la gestion d'Orchestres à l'Ecole (OAE) dans les écoles publiques du 1^{er} degré.

Monsieur le Maire propose de signer avec la Communauté de communes du Pays Sabolien et l'Éducation Nationale pour la période 2021-2024 une nouvelle convention d'organisation pédagogique sur la base des programmes définis réglementairement au niveau national en direction des OAE pour les écoles Gai Levant et Saint-Exupéry.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de deux conventions de partenariat,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec les écoles Gai Levant et Saint-Exupéry.

Avis de la Commission Enfance, Scolaire, Culture, Sport, Tourisme favorable à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien, merci. Y a-t-il des abstentions ? ... Des contres ? ... Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je passe la parole à Monsieur RENO.

26) CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DU COLLÈGE REVERDY – AVENANT FACTURATION POUR LOCATION POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 MARS 2021

⇒ Monsieur RENO : Merci Monsieur le Maire. Délibération numéro 26. C'est une convention d'utilisation des équipements sportifs du collège Reverdy – Avenant – pour la location pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars. Le montant que la ville de Sablé doit est à hauteur de 264,87 euros.

Monsieur le Maire informe que, lors de sa séance du 18 mai 2001, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention passée entre la Ville de Sablé, le Collège Reverdy et le Conseil Départemental de la Sarthe, fixant les conditions d'utilisation des équipements sportifs du Collège Reverdy par la Ville de Sablé-sur-Sarthe.

Comme précisé à l'article 3 de cette convention, un avenant doit être conclu chaque année scolaire afin de fixer la contribution de la Ville. Pour l'année scolaire 2020-2021, les avenants sont conclus par période trimestrielle.

*Pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2021, la somme due par la Ville de Sablé-sur-Sarthe au collège Reverdy s'élève à : **264,87 €**.*

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2021.

Cette délibération a reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ? ... Des contres ? ... Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

27) DEMANDE D'OUVERTURE DE SECTION D'EXCELLENCE SPORTIVE DE CANOË-KAYAK

⇒ Monsieur RENO : Délibération numéro 27. C'est une demande d'ouverture de section d'excellence sportive de canoë. Je vais expliquer rapidement, parce que j'avais expliqué un petit peu à quoi cela correspondait dans le cadre de la Commission. La section d'excellence sportive canoë, c'est quoi ? C'est 4 élèves du collège Reverdy, 7 élèves de Raphaël Élizé (9 garçons et 2 filles) qui vont pouvoir bénéficier d'une pratique sportive de haut niveau et d'un parcours scolaire d'excellence. À savoir que c'est Hervé BUSSON, aujourd'hui, qui gère la section sportive.

Nous avons eu plusieurs résultats très intéressants en 2019-2020, avec notamment des jeunes qui ont été sacrés champions de France cadets du lycée, notamment Marjorie ROMAIN et Tom MARCHAND. Nous avons également aussi d'excellents résultats au club de canoë-kayak de Sablé, notamment Marwan BAZOT qui a terminé 5^e en cadets.

La délibération demande à ce que Monsieur le Maire signe une demande d'ouverture de section d'excellence de la section canoë-kayak.

Monsieur le Maire de Sablé-sur-Sarthe informe le conseil municipal que la section sportive scolaire de Canoë-Kayak à Sablé-sur-Sarthe est requalifiée en section d'excellence sportive à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à ce changement d'appellation, le lycée Raphaël Élizé doit renouveler sa demande d'ouverture de cette section d'excellence sportive auprès de l'académie de Nantes pour la saison 2021/2022.

Les termes de la convention initiale 2019-2022 régissant le fonctionnement de la section demeurent inchangés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la demande d'ouverture de la section d'excellence et les annexes éventuelles.*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien, merci. Y a-t-il des abstentions ? ... Des contres ? ... Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

28) SUBVENTION SPÉCIFIQUE À L'ASSOCIATION SPORTIVE CERCLE D'ESCRIME DE SABLÉ

⇒ Monsieur RENOUE : Délibération numéro 28. C'est une subvention spécifique à l'association sportive Cercle d'escrime de Sablé, à hauteur de 1 800 euros, dans le cadre du dispositif « #1jeune1solution ». Cette subvention va permettre le maintien, aujourd'hui, de l'activité d'une des personnes qui est en tant que contrat de professionnalisation. Cette personne, par ce biais et ce dispositif d'aide à l'emploi, va pouvoir pérenniser son emploi sur les trois prochaines années, avec une aide à hauteur de 8 000 euros par l'ANS (Agence Nationale du sport) sur les deux premières années.

Dans ce cadre-là, la ville de Sablé a décidé d'accompagner l'association avec une subvention à hauteur de 1 800 euros pour cette année.

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention spécifique d'un montant total de **1 800,00 €** à l'association Cercle d'escrime de Sablé dans le cadre de la création d'un emploi.*

Cette création d'emploi entre dans le dispositif « #1jeune1solution » mis en place par l'Agence Nationale du Sport et permet de développer le projet « sport santé » à Sablé-sur-Sarthe.

Le crédit pour cette subvention sera pris dans la réserve prévue pour les associations sportives dans la délibération "subventions aux associations et autres" du 12 avril 2021 (fonction 4 sous-rubrique 40.3).

Cette délibération a reçu un avis favorable à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ?

⇒ Monsieur MERCIER : Je souhaiterais intervenir, Monsieur le Maire, s'il vous plaît. Vous ne serez pas surpris par ma question, Monsieur RENOUE, puisque j'étais intervenu en Commission. Vous n'êtes pas sans savoir – et nous en avons parlé – que le Cercle d'escrime intervenait à l'extérieur de Sablé, notamment sur des communes comme Château-Gontier ou Bouère, avec les mêmes éducateurs sportifs rémunérés.

Je voulais savoir si vous saviez aujourd'hui si les autres municipalités subventionnaient aussi ce poste, aidaient aussi à la subvention de ce poste, ou si nous étions les seuls à financer ce poste.

⇒ Monsieur RENOUE : Merci Philippe de ta question. Effectivement, nous en avons déjà discuté lors de la Commission, mais je pense que ma réponse n'était pas assez claire. Je vais donc la refaire. Aujourd'hui, effectivement, il y a des interventions de par cette personne, de par les deux employés du Cercle d'escrime, sur le cercle d'escrime de Laval, de Loué, et de Château-Gontier. Nous savons qu'ils interviennent et, dans ce cadre-là, ils font payer des prestations. Ces prestations permettent aujourd'hui à l'association d'équilibrer leurs comptes. S'ils n'avaient pas ces prestations-là, ils n'arriveraient pas à équilibrer et pas à vivre. Aujourd'hui, grâce à ces prestations, cela leur permet de maintenir une activité sur Sablé, en sachant que, pour maintenir l'activité, ils ont besoin d'avoir ces deux emplois-là. La ville de Sablé a donc décidé aujourd'hui d'accompagner (nous sommes les seuls à accompagner, mais nous avons fait ce choix-là) la structure et le Cercle d'escrime pour pouvoir pérenniser l'emploi de cette personne et de ce jeune.

À côté de cela, nous allons mettre en place un programme. Nous en avons discuté, Philippe. Nous allons mettre en place un programme d'accompagnement puisque nous allons solliciter l'association dans un objectif précis de mettre en place des activités de sport adapté. Cela a été quelque chose de validé et d'acté avec Olivier Bourreau, et nous allons organiser le sujet. Il va donc y avoir des activités adaptées, du sport, et ce sera gagnant-gagnant au final par rapport à l'association.

Ai-je répondu à ta question ?

⇒ Monsieur MERCIER : Oui, très bien. Je souhaiterais poursuivre, puisque nous parlons de sport adapté aussi dans cette délibération. Je crois que nous allons recevoir dans nos boîtes aux lettres le petit magazine *Sablé & Vous*, où il y aura un dossier consacré au sport et handicap. Je fais un petit peu de pub au passage pour vous. Je trouve que c'est une belle promotion pour le sport adapté.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci.

⇒ Monsieur MERCIER : Je n'ai pas fini...

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je dis merci spontanément.

⇒ Monsieur MERCIER : Il y a toujours un retour. Oui, il n'y a pas de souci. Je me réjouis aussi que vous en fassiez votre cheval de bataille, comme vous le dites dans la presse, Monsieur RENO. Cependant, nous avons eu la fête du sport le 19 juin, et je regrette de ne pas avoir vu au programme d'activités liées au sport adapté et handicap prévues dans cette journée. Je pense que c'est la fête du sport pour tout le monde, y compris pour les personnes en situation de handicap. Alors, bien sûr, il y a eu l'orage qui n'a pas pu faire en sorte que la journée se déroule correctement. Comme vous en faites un cheval de bataille, je trouve dommage que vous n'ayez pas mis cela à l'honneur cette année pour votre première fête du sport. C'est juste une remarque personnelle.

⇒ Monsieur RENO : Puis-je me permettre de te répondre, Philippe ?

⇒ Monsieur MERCIER : Pas de souci.

⇒ Monsieur RENO : Effectivement, nous n'avons pas eu l'occasion d'organiser et mettre le sport adapté en première lumière dans le cadre de la fête du sport. Je te rassure, nous allons rattraper le coup puisqu'au Trophée Sarthe Pays de Loire nous avons fait le choix d'avoir deux équipes handisport qui participeront, et qui viendront dès le samedi matin faire un match afin que les gens puissent voir ce qu'est le sport adapté, donc le sport en fauteuil. On pourra participer à des activités de sport en fauteuil. Cela se déroulera le matin, il y aura une première partie de la prestation et, l'après-midi, à partir de 15 heures, il y aura un match de sport en fauteuil. Nous rattrapons le coup, Philippe, et je suis désolé comme toi. J'aurais effectivement aimé faire un peu plus d'animation, mais nous avons été un petit peu pris de court par rapport à l'organisation de cette fête du sport. Nous avons essayé de faire au mieux dans un temps qui était assez limité. Nous avons quand même eu 23 associations qui ont répondu présentes en pratiquement 15 jours. Nous les avons sollicitées en 15 jours, elles ont répondu présentes aussitôt. Nous nous apercevons que le tissu associatif sur Sablé est quand même très, très présent et répond rapidement à nos sollicitations sur cette organisation.

Ai-je répondu à ta question, Philippe ?

⇒ Monsieur MERCIER : Oui, en partie. Je trouve quand même regrettable qu'il n'y ait pas eu quelques actions en lien avec le sport adapté et le sport handicap lors de la fête du sport, d'autant plus que cela faisait l'objet d'un article et d'un dossier dans le magazine qui va sortir cette semaine.

⇒ Monsieur RENO : Très bien.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Bien, y a-t-il des abstentions suite à cette délibération ? ... Des contres ? ... Je vous remercie. Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

29) CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE ET LA SOCIÉTÉ DES COURSES DE CHEVAUX DE SABLÉ

⇒ Monsieur RENO : La délibération numéro 29 est une convention entre la ville de Sablé et la Société des Courses de chevaux de Sablé pour la mise à disposition d'un emplacement, de locaux, au 32 rue Gambetta à Sablé-sur-Sarthe, pour une surface de 66 m² et ce à compter du 1^{er} juillet.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer une convention avec la Société des Courses de chevaux de Sablé représentée par Monsieur Bruno HIVERT pour la mise à disposition de locaux situés 32, rue Gambetta à Sablé-sur-Sarthe d'une surface utile de 66 m² à Sablé-sur-Sarthe appartenant à la Commune de Sablé-sur-Sarthe.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que cette mise à disposition soit consentie à titre gratuit.

Cette mise à disposition sera consentie pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2021 renouvelable par reconduction expresse par période annuelle dans la limite de 12 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *d'approuver les termes de cette convention,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention.*

Favorable à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien, merci. Y a-t-il des abstentions ? ... Des contres ? ... Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je laisse la parole à Madame POTIER.

30) PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE SARTHE HABITAT ET LA VILLE DE SABLÉ-SUR-SARTHE RELATIF À LA LOCATION D'UN ESPACE DE VIE SOCIALE SITUÉ 2 AVENUE DE MONTREUX À SABLÉ-SUR-SARTHE

⇒ Madame POTIER : Bonsoir. Merci Monsieur le Maire. Il s'agit d'un protocole d'accord entre Sarthe Habitat et la ville de Sablé relatif à la location d'un espace de vie sociale situé 2 avenue de Montreux. Sarthe Habitat va restructurer l'ancien foyer « La Piscine » en 21 logements locatifs avec un rez-de-chaussée dédié à l'espace de vie sociale.

La ville de Sablé occupe actuellement le rez-de-chaussée de l'ancien foyer logement « La Piscine », où elle exploite déjà son espace de vie sociale. À l'issue de la restructuration de cet immeuble, Monsieur le Maire propose de poursuivre l'activité dans un espace restructuré et plus adapté aux besoins de l'EVS.

Afin de garantir les conditions de mise à disposition de l'Espace, il est proposé de fixer les conditions préalables en vue de la future location. L'espace, ce sera 212 m² avec jardin et terrasse, pour un loyer estimé à 10 euros du mètre carré hors charges. Le gestionnaire sera associé en phase préparation et suivi des travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes du protocole d'accord.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'office Public Sarthe Habitat va restructurer l'ancien foyer « La Piscine » situé 2, avenue de Montreux en 21 logements locatifs avec un rez-de-chaussée dédié à l'Espace de Vie Sociale (EVS).

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Sablé-sur-Sarthe est actuellement locataire du rez-de-chaussée de l'ancien foyer logement « La Piscine » où elle exploite déjà son Espace de Vie Sociale. À l'issue de la restructuration de cet immeuble, Monsieur le Maire propose de poursuivre l'activité dans un espace restructuré et plus adapté aux besoins de l'EVS.

Afin de garantir les conditions de mise à disposition de l'Espace, il est proposé de fixer les conditions préalables en vue de la future location à savoir :

- *la mise à disposition d'un espace de 212 m² avec jardin et terrasse pour un loyer estimé à 10,00 € mensuel du m² hors charges. Il est également précisé que le gestionnaire sera associé en phase préparation et suivi des travaux.*

Il est proposé au conseil municipal

- *d'approuver les termes du protocole d'accord relatif à la location du nouvel Espace de Vie Sociale à Sablé-sur-Sarthe,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole.*

L'avis de la Commission Aménagement est favorable à l'unanimité.

⇒ Madame GUIMBERT : J'aurais une précision concernant le prix du mètre carré. Il s'agit d'une location mensuelle ou annuelle ?

⇒ Madame POTIER : Une location annuelle.

⇒ Madame GUIMBERT : Ce n'est pas précisé dans les délibérations.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : C'est mensuel. C'est mensuel.

⇒ Madame POTIER : Ah, pardon.

⇒ Madame GUIMBERT : C'est donc mensuel. C'est important.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Oui, mais c'est Sarthe Habitat.

⇒ Madame GUIMBERT : Non, mais d'indiquer dans la délibération, d'indiquer si c'est mensuel ou annuel.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : C'est un loyer annuel.

⇒ Madame POTIER : Oui, c'est un loyer annuel de...

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : De 25 000 euros.

⇒ Madame POTIER : 25 440 euros.

⇒ Madame GUIMBERT : 25 000 euros, ça fait 10 euros ; c'est mensuel. C'est 10 euros mensuels.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Oui.

⇒ Madame GUIMBERT : Parce que ce n'est pas indiqué. C'est pour cela que ça porte à confusion. Alors est-ce que vous pouvez le préciser ?

⇒ Madame POTIER : Oui, l'engagement de location : un loyer estimé à 10 euros hors charges du mètre carré par mois, soit un loyer annuel de 25 440 euros. Cela fait partie du protocole d'accord qui est en annexe.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : C'est dans l'article 4, en fait, de l'engagement de location.

⇒ Madame GUIMBERT : D'accord, très bien.

⇒ Madame CHAUDET : Maryline Chaudet, j'aurais une petite question complémentaire par rapport à l'EVS. Pouvez-vous nous préciser le lieu qui a été choisi pour héberger l'EVS durant toute la durée des travaux ?

⇒ Madame POTIER : Oui, ce sera un local Sarthe Habitat situé 10 avenue de Buckeburg. C'est un local qui fait 50 m². Nous avons l'obligation de trouver un local dans le quartier Montreux. Malheureusement, nous n'avons pas de local plus grand à disposition.

⇒ Madame CHAUDET : Très bien, merci.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien, merci.

⇒ Monsieur MAREAU : Je voudrais juste soulever que, dans cette délibération, il y a une somme de 25 440 euros de loyer annuel, comme vous l'avez dit, dans l'article 4 de location, ce qui n'est pas une petite somme. Cela mériterait une réflexion approfondie pour éviter ce genre de location à l'avenir. Je vous invite à l'avoir.

⇒ Madame POTIER : L'espace de vie sociale est financé en partie par la CAF. Aujourd'hui, nous avons un loyer qui est de 16 884 euros annuels. Nous avons effectivement une augmentation de loyer parce que la structure sera rénovée, mais nous allons faire des économies en fluides, et le total annuel sera finalement meilleur, en tout cas moins important puisque nous aurons un bâtiment qui sera isolé et avec un système de chauffage plus performant.

⇒ Monsieur MAREAU : J'entends, je suis totalement d'accord avec vous pour faire des économies d'énergie. Pour l'écologie, ce sera très, très bien, et pour les économies aussi, mais c'était plus sur le mode de fonctionnement, sur cette location, sur l'avenir dans ce quartier, de cette structure. Mon questionnement et mon inquiétude portaient plus sur cela. Pour le futur, 25 000 euros ce n'est pas rien. Après, la taille, nous pourrions aussi en parler. Je pense qu'il faudrait que nous ayons un débat, un jour, sur cette structure.

Lorsque vous dites que c'est la CAF qui... Pour moi, cela n'a jamais été un argument qu'un autre organisme... puisque c'est toujours de l'argent qui n'ira pas ailleurs. C'est mieux que la CAF l'utilise pour d'autres choses, pour des personnes qui en ont réellement besoin. C'est le rôle de la CAF. Je pense que ce n'est pas une justification de dépenser de l'argent de n'importe quel organisme, que ce soit de l'État ou départemental, ou local.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Bien, y a-t-il des abstentions ? ... Des contres ? ... Elle est adoptée, je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je donne la parole à Monsieur LEGAY.

31) CONVENTIONS POUR L'INSTALLATION DE CONTENEURS SEMI-ENTERRÉS POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS – PARKING MICHEL VIELLE À SABLÉ-SUR-SARTHE

⇒ Monsieur LEGAY : Merci Monsieur le Maire. La délibération numéro 31 concerne une convention avec la Communauté de communes pour l'installation de conteneurs semi-enterrés pour la collecte des déchets ménagers sur le parking Michel Vielle.

Il s'agit de mettre trois conteneurs semi-enterrés sur le parking Michel Vielle, dont 1 conteneur ordures ménagères, 1 conteneur tri et 1 conteneur pour le verre qui seront situés à gauche, en entrant sur le petit parking. L'objectif est de remplacer les bacs roulants de 600 litres qui sont sur le parking du château. Nous ne pouvons pas installer les conteneurs à cet endroit-là parce que le prestataire ne peut pas y accéder avec son camion, et les soucis de génie civil et les problèmes techniques nous ont amenés à prendre cette décision de les déposer ici.

Pour répondre à des problématiques de certains usagers du centre-ville de Sablé-sur-Sarthe ne disposant pas de place pour le stockage de leur bac, un point de regroupement de bacs ordures ménagères est installé sur le parking du Château à Sablé-sur-Sarthe.

La commune de Sablé-sur-Sarthe souhaite voir ce point de regroupement disparaître au profit de conteneurs semi-enterrés. Après étude et en concertation avec la Communauté de communes du Pays Sabolien, le site du parking rue Michel Vielle a été validé pour l'emplacement de ces conteneurs semi-enterrés. Un conteneur verre aérien étant déjà présent à cet emplacement, la commune a souhaité le remplacer par un conteneur semi-enterré.

Le point d'apport volontaire situé sur le parking Michel Vielle comprendra donc :

- 1 conteneur semi-enterré avec contrôle d'accès pour les ordures ménagères,
- 1 conteneur semi-enterré avec contrôle d'accès pour les emballages ménagers,
- 1 conteneur semi-enterré pour le verre.

La mise en place de ce nouveau point de collecte doit faire l'objet de conventions entre la Communauté de communes du Pays Sabolien et la commune de Sablé-sur-Sarthe :

- une convention technique et financière qui précise les modalités d'implantation et de pose des CSE, les modalités d'usage (collecte, entretien..) et les modalités financières des conteneurs semi-enterrés,
- une convention de mise à disposition de terrain.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention technique et financière jointe,
- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de terrain jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions.

La Commission a donné un avis favorable.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien, merci. Y a-t-il des abstentions ? ... Des contres ? ... Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

32) CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ DE FOURNITURE DE CARBURANTS EN STATION-SERVICE PAR CARTE ACCRÉDITIVE

⇒ Monsieur LEGAY : La numéro 32 est une convention de groupement de commandes pour le marché de fourniture de carburants en station-service par carte accréditive. C'est un accord avec la Communauté de communes du Pays Sabolien et la ville de Sablé-sur-Sarthe pour l'approvisionnement de carburants pour les équipes techniques de la municipalité et tous les véhicules de la municipalité.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, permet la constitution d'un groupement de commandes entre pouvoirs adjudicateurs pour lancer des marchés publics pour des besoins de même nature.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement, définit les modalités de fonctionnement du groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi les membres du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un groupement de commandes composé de la Ville de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes du Pays Sabolien pour le marché de fourniture de carburants en station-service par carte accréditive.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner la Communauté de communes du Pays Sabolien coordonnateur du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes du Pays Sabolien.

La Commission a donné un avis favorable.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien. Y a-t-il des abstentions ? ... Des contres ? ... Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

33) VENTE DE DEUX VÉHICULES

⇒ Monsieur LEGAY : La numéro 33 concerne la vente de deux véhicules à la casse Tilt Auto située à Parcé, 1 Fiat Ducato et 1 Renault Clio, pour un montant total de 600 euros. Ces véhicules ont été classés en épaves par les services.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la vente de deux véhicules appartenant à la Ville de Sablé-sur-Sarthe.

Un fourgon Fiat Ducato, immatriculé 3591XY72, du Service Logistique et une Renault Clio, immatriculée AR-341-BT, de l'Astreinte.

Ces véhicules seraient vendus aux conditions suivantes :

Type de matériel	Année	N° inventaire	Acquéreurs	Montant net
<i>Fiat Ducato 3591XY72</i>	<i>2008</i>	<i>2008V2182008</i>	<i>EURL Tilt Auto Le Bois Guibert 72300 PARCÉ</i>	<i>400,00 €</i>
<i>Renault Clio AR-341-BT (ex 586 WD 72 à la CdC)</i>	<i>2001</i>	<i>2010V2182001</i>	<i>EURL Tilt Auto Le Bois Guibert 72300 PARCÉ</i>	<i>200,00 €</i>
<i>Pour un montant total net de :</i>				<i>600,00 €</i>

La Commission a donné un avis favorable.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Bien, merci. Y a-t-il des abstentions ? ... Des contres ? ... Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je donne la parole à Madame PETITGAS.

34) APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 RELATIFS AUX BUDGETS :

- **PRINCIPAL DE LA VILLE**
 - **ANNEXE DU SERVICE DE TRANSPORTS URBAINS**
 - **ANNEXE DE LA ZAC DE GASTINES**
 - **ANNEXE DE LA ZAC DE LA PELLANDIÈRE**
 - **ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA TUSSONNIÈRE**
- DRESSÉS PAR LE COMPTABLE PUBLIC**

⇒ Madame PETITGAS : Merci Monsieur le Maire. C'est toi ? C'est moi ?

⇒ Monsieur PONTONNIER : Commence si tu veux.

⇒ Madame PETITGAS : Délibération numéro 34 sur l'approbation des comptes de gestion 2021 relatifs au budget principal de la Ville ainsi que les budgets annexes des Transports urbains, ZAC de Gastines, ZAC de la Pellandière, annexe du lotissement de la Tussonnière dressés par le comptable public.

Avant d'avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2020,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le comptable public accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 - Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est proposé au Conseil Municipal de déclarer que les comptes de gestion du Budget Principal et des quatre Budgets Annexes dressés pour l'exercice 2020 par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions ? ... Des questions ? ... Des contres ? ... Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Numéro 35.

35) COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL

⇒ Madame PETITGAS : C'est le compte administratif du budget principal de 2020. Alors, je ne sais pas parce qu'apparemment c'est le doyen qui doit... Non ? C'est moi ? Budget principal qui se décompose, comme vous le savez, en section de fonctionnement et en section d'investissement pour finir au budget global.

En 2020, les résultats de fonctionnement sont, avec les résultats antérieurs, au niveau de 3 113 477,51 euros. Alors, vous avez tous les chiffres dans les annexes qui vous ont été proposées et, pour retrouver les chiffres, vous avez deux possibilités : soit de prendre les crédits ouverts et d'enlever les crédits annulés si vous regardez les documents ; soit de travailler sur les mandats émis et les charges qui ont donc donné lieu, puisque les mandats émis sont liés au budget initial qui a été voté, les charges rattachées étant les modifications pendant toute l'année. En 2021, nous votons donc le budget définitif de 2020.

Au niveau du résultat de fonctionnement avec les résultats antérieurs – c'est-à-dire de 2019 – nous nous retrouvons avec un résultat positif de 3 113 477,51 euros.

Au niveau de la section d'investissement, vous avez un résultat final négatif et, là encore, compte tenu des restes et reports de 2019 et des restes à réaliser de - 2 285 961,56 euros. Ce qui nous amène à un résultat global pour l'exercice 2020 de 827 515,95 euros.

Avant de commencer les débats concernant le compte administratif 2020 du Budget Principal, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'élire le Président et propose que, comme par le passé, ce soit le doyen d'âge de la séance qui soit le Président pour cette délibération. Le Président élu pour cette délibération présente le Compte Administratif 2020 du Budget Principal qui fait apparaître les résultats suivants :

Section de Fonctionnement :	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
Mouvements réels	- 13 138 336,75 €	15 626 223,98 €	
Mouvements d'ordre	- 903 353,02 €	71 071,58 €	
Total du fonctionnement	- 14 041 689,77 €	15 697 295,56 €	+ 1 655 605,79 €
Résultat antérieur (compte 002)	-	1 457 871,72 €	+ 1 457 871,72 €
Résultat de Fonctionnement	- 14 041 689,77 €	17 155 167,28 €	+ 3 113 477,51 €
Section d'Investissement :	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
Mouvements réels	- 5 632 944,13 €	1 645 215,53 €	} - 3 155 447,16 €
Mouvements d'ordre	- 517 481,99 €	1 349 763,43 €	
Affectation du résultat de 2019 (compte 1068)	-	1 968 368,74 €	+ 1 968 368,74 €
Total de l'investissement	- 6 150 426,12 €	4 963 347,70 €	- 1 187 078,42 €
Résultat reporté de 2019 (compte 001)	- 510 753,39 €	0 €	- 510 753,39 €
Solde réel d'Investissement	- 6 661 179,51 €	4 963 347,70 €	- 1 697 831,81 €
et compte tenu des Restes à Réaliser (RàR) au 31.12.2020	- 2 779 265,67 €	2 191 135,92 €	- 588 129,75 €
Résultat final d'Investissement	- 9 440 445,18 €	7 154 483,62 €	- 2 285 961,56 €
Résultat global de l'exercice 2020	- 23 482 134,95 €	24 309 650,90 €	+ 827 515,95 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2020 du Budget Principal et de prendre acte des ratios dégagés, prévus à l'article L 2313.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (Document budgétaire M14 – Budget Principal).

Monsieur Nicolas LEUDIÈRE ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

36) COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE SERVICE TRANSPORTS URBAINS

⇒ Madame PETITGAS : Nous passons donc au compte administratif pour le budget annexe du service des transports urbains, où il n'y a qu'une section de fonctionnement puisque nous ne possédons pas de matériel. Il n'y a donc pas de section d'investissement. Le résultat de fonctionnement, du fait des résultats antérieurs également, fait ressortir un solde positif de 7 623,97 euros.

Avant de commencer les débats concernant le compte administratif 2020 – Budget annexe « Service Transports Urbains », Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'élire le Président et propose que, comme par le passé, ce soit le doyen d'âge de la séance qui soit le Président pour cette délibération.

Le Président élu pour cette délibération présente le Compte Administratif 2020 du Budget annexe « Service Transports Urbains », qui fait apparaître les résultats suivants :

Section de Fonctionnement :	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
Mouvements réels :	- 475 796,18 €	+ 480 635,14 €	+ 4 838,96 €
Mouvements d'ordre:	-	-	-
	- 475 796,18 €	+ 480 635,14 €	+ 4 838,96 €

Résultat antérieur (compte 002)	0,00 €	+ 2 785,01 €	+ 2 785,01 €
Résultat de Fonctionnement :	- 475 796,18 €	+ 483 420,15 €	+ 7 623,97 €

👉 **Section d'Investissement : Néant**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2020 du Budget annexe « Service Transports Urbains ». Monsieur Nicolas LEUDIÈRE ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

37) COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE ZAC DE GASTINES

⇒ Madame PETITGAS : Délibération numéro 37 sur le compte administratif pour le budget annexe de la ZAC de Gastines. Là, à l'inverse, il n'y a pas, comme vous pouvez le constater, de section de fonctionnement, et il n'y avait rien non plus à la section d'investissement. Le résultat est lié au résultat antérieur de 2019 qui fait ressortir un solde positif de 76 828,68 euros.

Avant de commencer les débats concernant le compte administratif 2020 du budget annexe de la ZAC de Gastines, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'élire le Président et propose que, comme par le passé, ce soit le doyen d'âge de la séance qui soit le Président pour cette délibération.

Le Président élu pour cette délibération présente le Compte Administratif 2020 du Budget annexe de la ZAC de Gastines qui fait apparaître les résultats suivants :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
👉 Section de Fonctionnement :			
Mouvements réels	- 0,00 €	+ 0,00 €	+ 0,00 €
Mouvements d'ordre	<u>- 0,00 €</u>	<u>+ 0,00 €</u>	<u>0,00 €</u>
Total	- 0,00 €	+ 0,00 €	+ 0,00 €
Résultat antérieur (compte 002)	<u>- 0,00 €</u>	<u>+ 0,00 €</u>	<u>- 0,00 €</u>
Résultat de Fonctionnement	- 0,00 €	+ 0,00 €	0,00 €
👉 Section d'Investissement :			
Mouvements réels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Mouvements d'ordre	<u>0,00 €</u>	<u>0,00 €</u>	<u>0,00 €</u>
Total	-	-	-
Résultat antérieur (compte 001)		<u>+ 76 828,68 €</u>	<u>+ 76 828,68 €</u>
Résultat d'Investissement	- 0,00 €	+ 76 828,68 €	+ 76 828,68 €
👉 Soit un résultat global (hors RàR) de	- 0,00 €	+ 76 828,68 €	+ 76 828,68 €
et compte tenu des Restes à Réaliser au 31/12/2020			-
👉 donne le résultat global 2020	- 0,00 €	+ 76 828,68 €	+ 76 828,68 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2020 du Budget annexe ZAC de Gastines. Monsieur Nicolas LEUDIÈRE ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

38) COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE ZAC DE LA PELLANDIÈRE

⇒ Madame PETITGAS : Délibération numéro 38 sur le budget annexe de la ZAC de la Pellandière. Là, le résultat de fonctionnement ressort à plus 75 620,69 euros grâce notamment au résultat antérieur de 2019 pour la partie fonctionnement. Pour la section d'investissement, le résultat est de zéro puisqu'il y a eu autant de dépenses que de recettes, ce qui nous donne un résultat global de + 75 620,69 euros pour 2020.

Avant de commencer les débats concernant le compte administratif 2020 - Budget annexe "ZAC de la Pellandière", Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'élire le Président et propose que, comme par le passé, ce soit le doyen d'âge de la séance qui soit le Président pour cette délibération. Le Président élu pour cette délibération présente le Compte Administratif 2020 du Budget annexe "ZAC de la Pellandière" qui fait apparaître les résultats suivants :

Section de Fonctionnement :	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
Mouvements réels	- 6 592,00 €	52 112,83 €	
Mouvements d'ordre	<u>- 82 700,54 €</u>	<u>35 024,27 €</u>	
Total	- 89 292,54 €	87 137,10 €	- 2 155,44 €
Résultat antérieur (Compte 002)		77 776,13 €	+ 77 776,13 €
Résultat de Fonctionnement	<u>- 89 292,54 €</u>	<u>164 913,23€</u>	<u>+ 75 620,69 €</u>
Section d'Investissement :	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
Mouvements réels	-	-	
Mouvements d'ordre	<u>- 35 024,27 €</u>	<u>82 700,54 €</u>	
Total	- 35 024,27€	82 700,54 €	+ 47 476,27 €
Résultat reporté de 2019 (Compte 001)		201 284,72 €	+ 201 284,72 €
Résultat d'Investissement	<u>- 35 024,27€</u>	<u>283 985,26 €</u>	<u>+ 248 960,99 €</u>
Restes à Réaliser au 31.12.2020	- 248 960,99 €		- 248 960,99 €
Résultat Final d'Investissement	<u>- 283 985,26 €</u>	<u>283 985,26 €</u>	<u>0,00 €</u>
Donne le résultat global 2020	<u>- 373 277,80 €</u>	<u>448 898,49 €</u>	<u>+ 75 620,69 €</u>

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2020 du Budget annexe "ZAC de la Pellandière". Monsieur Nicolas LEUDIÈRE ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

39) COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA TUSSONIÈRE

⇒ Madame PETITGAS : Délibération numéro 39 pour le budget annexe du lotissement de la Tussonnière. Là, rien à dire puisqu'il ne s'est rien passé en 2020.

Avant de commencer les débats concernant le compte administratif 2020 du Budget annexe du lotissement de la Tussonnière, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'élire le Président et propose que, comme par le passé, ce soit le doyen d'âge de la séance qui soit le Président pour cette délibération. Le Président élu pour cette délibération présente le Compte Administratif 2020 du Budget annexe du lotissement de la Tussonnière qui fait apparaître les résultats suivants :

Section de Fonctionnement :	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultat</u>
Mouvements réels	-	-	-
Mouvements d'ordre			-
Résultat de Fonctionnement	-	-	0,00 €

↳ **Section d'Investissement :**

Mouvements réels		-	-
Mouvements d'ordre			
Résultat antérieur	<u>-0,00 €</u>	<u>0,00 €</u>	<u>- 0,00 €</u>
Résultat d'Investissement	- 0,00	+0,00 €	0,00 €
	-----	-----	-----
↳ Soit un résultat global (hors RàR) de	- 0,00 €	+ 0,00 €	0,00 €
et compte tenu des Restes à Réaliser (RàR) au 31.12.2020			-
	-----	-----	-----
↳ Donne le résultat global 2020	- 0,00 €	+ 0,00 €	0,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2020 du Budget annexe du lotissement de la Tussonnière. Monsieur Nicolas LEUDIÈRE ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur DUBOIS : Nous passons aux votes sur les délibérations précédentes. Monsieur Nicolas LEUDIÈRE ne prend pas part au vote pour les 5 délibérations mises aux votes par le doyen.

⇒ Monsieur PONTONNIER : Je vous présente les comptes administratifs 2020 au budget principal. En section de fonctionnement, dépenses totales -14 041 689,77 euros. En recettes, 17 155 167,28 euros. Résultat de fonctionnement : + 3 113 477,51 euros. En section d'investissement, dépenses - 940 445,18 euros. En recettes, 7 154 483,62 euros. Résultat d'investissement : - 2 285 961,56 euros. Résultat total de l'exercice 2020 : + 827 515,95 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2020 au budget principal et de prendre acte des ratios dégagés prévus à l'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales, document budgétaire M14 – Budget principal.

Monsieur Nicolas LEUDIÈRE ne prend pas part au vote.

Avis de la Commission Administration Générale : favorable à l'unanimité.

Y a-t-il des abstentions ? ... Des contres ? ... Merci.

⇒ Monsieur PONTONNIER : Compte administratif 2020 – Budget annexe, service Transports urbains. Section de fonctionnement, résultat + 7 623,97 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe, service Transports urbains.

Monsieur Nicolas LEUDIÈRE ne prend pas part au vote. Avis de la Commission Administration Générale : favorable à l'unanimité. Y a-t-il des abstentions ? ... Des contres ? ... Elle est adoptée.

⇒ Monsieur PONTONNIER : Compte administratif 2020 – Budget annexe ZAC de Gastines, section de fonctionnement : résultat zéro ; section d'investissement, résultat hors reste à réaliser : + 76 828,68 euros. Résultat global 2020 : + 76 828,68 euros.

Avis de la Commission Administration Générale : favorable à l'unanimité. Y a-t-il des abstentions ? ... Des contres ? ... Elle est adoptée.

⇒ Monsieur PONTONNIER : Compte administratif 2020 – Budget annexe ZAC de la Pellandière – section de fonctionnement, résultat : 75 620,69 euros ; section d'investissement, résultat : 248 960,99 euros. Résultat final d'investissement : zéro. Résultat global 2020 : + 75 620,69 euros.

Avis de la Commission Administration Générale : favorable à l'unanimité. Y a-t-il des abstentions ? ... Des contres ? Elle est adoptée.

⇒ Monsieur PONTONNIER : Compte administratif 2020 – Budget annexe du lotissement de la Tussonnière. Il ne s'est rien passé durant toute l'année.

Avis de la Commission Administration Générale : favorable à l'unanimité. Y a-t-il des abstentions ? ... Des contres ? ... Merci, elle est adoptée.

40) BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020

⇒ Madame PETITGAS : Nous passons à la délibération numéro 40 sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020. Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, et constatant que les comptes administratifs présentent un résultat de fonctionnement de 3 113 477,51 euros dont la répartition est la suivante :

- au titre de l'exercice arrêté, un excédent de 1 655 605,79 €
- au titre des exercices antérieurs, un excédent de 1 457 871,72 €

Pour mémoire, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement a été prévu au budget de l'exercice arrêté pour un montant de 2 337 270 euros ; le besoin de financement de la section d'investissement est de - 2 285 961,56 euros, donc le résultat d'investissement est de - 1 697 831,81 euros.

Cette somme correspond au résultat reporté de la section d'investissement et a été inscrite au budget primitif de 2021 au compte 001 en recette d'investissement.

Au titre de l'exercice arrêté pour - 3 155 447,16 euros et au titre de l'exercice antérieur pour un excédent de 1 408 664,12 euros. Reste à réaliser : - 588 129,75 euros du fait des restes à réaliser en dépenses et recettes qui vous sont données à la suite.

L'affectation obligatoire au financement de l'investissement :

- besoin à couvrir à affecter au compte 1068, à savoir 2 285 961,56 €
- le solde disponible après affectation est donc de 827 515,95 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 du Budget Principal,

➤ *Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, et constatant :*

- que le compte administratif présente un résultat de **Fonctionnement** de : **+ 3 113 477,51 €** dont la répartition est la suivante :

↳ au titre de l'exercice arrêté : excédent (+) : + 1 655 605,79 €

↳ au titre des exercices antérieurs : excédent (+) : + 1 457 871,72 €

➤ *Considérant :*

- pour mémoire, que le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (chapitres 023 et 021) a été prévu au budget de l'exercice arrêté pour un montant de : 2 337 270,00 €
- que le besoin de financement de la section **d'Investissement** est de : **- 2 285 961,56 €** et qu'il se détermine comme suit :

↳ Résultat d'Investissement : - 1 697 831,81 €

Cette somme correspond au résultat reporté de la section d'investissement et a été inscrite au budget primitif 2021 au compte 001 en recette d'investissement.

au titre de l'exercice arrêté : Déficit (-) : - 3 155 447,16 €
(non compris l'affectation au compte 1068 ci-dessous)

au titre de l'exercice antérieur : Excédent (+) : + 1 408 664,12 €
comprenant l'affectation au compte 1068, sur 2020, pour + 1 968 368,74 €
ainsi que les résultats antérieurs 2019 au compte 001 pour - 510 753,39 €

↳ Restes à Réaliser nets (Recettes –Dépenses) : Déficit (-)..... : - 588 129,75 €

Restes à réaliser Dépenses au 31 décembre 2020 : - 2 779 265,67 €
Restes à réaliser Recettes au 31 décembre 2020 : + 2 191 135,92 €

➤ Propose l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2020 comme suit :

- Affectation obligatoire au financement de l'investissement :

↳ Besoin à couvrir à affecter au compte 1068 : 2 285 961,56 €

Le solde disponible après affectation est donc de : 827 515,95 €

- Affectation de l'excédent en résultat de fonctionnement reporté (ligne 002) : + **827 515,95 €**

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien. Y a-t-il des abstentions ? ... Des contres ? ... Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

41) BUDGET ANNEXE SERVICE TRANSPORTS URBAINS : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020

⇒ Madame PETITGAS : De la même manière, c'est le fonctionnement pour le budget annexe du service des Transports urbains. Le résultat à affecter est de 7 623,97 euros. Le résultat de la section d'investissement étant de zéro, puisque nous n'avons pas d'investissement, l'affectation de l'excédent en résultat de fonctionnement sera reportée ligne 002 au budget 2021 pour + 7 623,97 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 du Budget-Annexe service Transports Urbains,

➤ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

➤ Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de **FONCTIONNEMENT** de :

↳ Au titre des exercices antérieurs : (A) excédent : + 2 785,01 €

↳ Au titre de l'exercice arrêté : (B) excédent : + 4 838,96 €

Soit un résultat à affecter (C) = A + B..... : + **7 623,97 €**

➤ Considérant :

- que le résultat de la section d'**INVESTISSEMENT** est : néant

➤ Propose l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2020 comme suit :

↳ Affectation de l'excédent (C) en résultat de fonctionnement reporté (ligne 002) : + 7 623,97 €

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ? ... Des contres ? ... Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

42) BUDGET ANNEXE ZAC DE GASTINES : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020

⇒ Madame PETITGAS : Affectation du résultat de fonctionnement pour le budget annexe de la ZAC de Gastines. Le résultat à affecter est nul. Le solde d'exécution de la section investissement était de 76 828,68 euros. L'affectation du fait du budget 2020 est du solde disponible, donc 76 828,68 euros qui sera donc repris au budget primaire de 2021 pour cette même somme.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 du Budget Annexe de la ZAC de Gastines,

➤ *Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020*

➤ *Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de **FONCTIONNEMENT** de :*

↳ *Au titre des exercices antérieurs : (A) déficit : - 0,00 €*

↳ *Au titre de l'exercice arrêté : (B) : 0,00 €*

Soit un résultat à affecter (C) = A + B : 0,00 €

➤ *Considérant que le besoin de financement de la section **d'INVESTISSEMENT** s'établit ainsi :*

* *solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser (D) : + 76 828,68 €*

↳ *Au titre des exercices antérieurs : excédent : + 76 828,68 €*

↳ *Au titre de l'exercice arrêté : : néant*

* *solde des restes à réaliser en investissement (E) : : 0,00 €*

Soit un résultat d'investissement (F) = D + E : + 76 828,68 €

➤ *Propose l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2020 comme suit :*

↳ *Affectation obligatoire au financement de l'investissement :*

*Besoin à couvrir (à affecter au compte **1068** si nécessaire) : (F) = néant car ce résultat est positif*

Le solde disponible (F) de + 76 828,68 €, a été repris au BP 2021 pour + 76 828,68 € au compte 001.

↳ *Affectation d'insuffisance (C) en résultat de fonctionnement reporté (ligne 002) : néant*

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien. Y a-t-il des abstentions ? ... Des contres ? ... Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

43) BUDGET ANNEXE ZAC DE LA PELLANDIÈRE : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020

⇒ Madame PETITGAS : Affectation du résultat de fonctionnement pour le budget annexe de la ZAC de la Pellandière. Le résultat affecté est donc de 75 620,69 euros. Le solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser étant de 248 960,99 euros. Le résultat au titre des exercices antérieurs étant de 201 284,72 euros et au titre de l'exercice arrêté de 47 476,27 euros. Les soldes des restes à réaliser en investissement montraient un déficit de 248 960,99 soit un résultat nul au niveau de l'investissement.

L'affectation de l'excédent, soit les 75 620,69 euros, sera reportée en fonctionnement, ligne 002.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 du Budget-Annexe Z.A.C. de la Pellandière,

➤ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

➤ Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de **FONCTIONNEMENT** de :

↳ Au titre des exercices antérieurs : (A) excédent..... : + 77 776,13 €
↳ Au titre de l'exercice arrêté : (B) excédent..... : - 2 155,44 €

Soit un résultat à affecter (C) = (A) +(B)..... : + 75 620,69 €

➤ Considérant que le besoin de financement de la section d'**INVESTISSEMENT** s'établit ainsi :

↳ Solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser (D) : + 248 960,99 €

* au titre des exercices antérieurs : + 201 284,72 €

* au titre de l'exercice arrêté : + 47 476,27 €

↳ Solde des restes à réaliser en investissement (E) déficit : - 248 960,99 €

Soit un résultat d'investissement (F) = (D) + (E) : - 0,00 €

➤ Propose l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2020 comme suit :

↳ Affectation de l'excédent (C) en résultat de fonctionnement reporté (ligne 002) : + 75 620,69 €

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien, merci. Y a-t-il des abstentions ? ... Des contres ? ... Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

44) BUDGET PRINCIPAL 2021 – DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES N° 1

⇒ Madame PETITGAS : Délibération numéro 44 qui, elle, est sur le budget principal de 2021 puisque c'est une décision modificative de crédits budgétaires. C'est la première décision modificative. Vous avez la liste des éléments à la suite, notamment liés, au niveau des dépenses, à une augmentation du fait de frais d'acquisition du Sablésien pour 3 000 euros ; le quartier des embellissements des espaces publics pour 1 320 euros et 330 euros au niveau des dépenses ; et enfin les études de faisabilité pour la passerelle qui s'est montée à 35 000 euros.

Au niveau des recettes, le FCTVA, justement du fait de cette étude de faisabilité pour 6 000 euros, et une augmentation de la dette d'emprunt pour 29 000 euros.

Monsieur le Maire propose, pour le budget principal de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, les modifications de crédits budgétaires 2021 inscrites dans le tableau joint ci-après.

Désignation, montants et imputation budgétaire							
Section	Fonction	Nature	Opération	Comptes Dépenses		Comptes Recettes	
				Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
Crédits complémentaires							
Opérations							
	. Frais d'acquisition du Sablésien II (en Hors taxes)						
I	414.6	2182	202107		3 000,00		
	. Quartiers Embellissements des Espaces Publics						
I	824.12	2313	201005		1 320,00		
I	824.12	2313	201005		330,00		
	. Passerelle - Études de faisabilité (Géotechniques)						
I	820.5	2312	202102		35 000,00		
I		1641					6 000,00
	. Augmentation de la dette						
I	01_1	1641	202102				29 000,00
	Recettes d'investissement						
I	822.4	1342					10 571,00
Changements d'imputation							
<i>Transferts de crédits de section à section ou changement de compte, de code service ou de fonction</i>							
	. Codes modifiés (Nature)						
I	01	274					597,48
I	63.3	275				597,48	
	Changement du code Nature pour l'arrondi du BP 2021						
I	414.6	2182	202107		205 000,00		
I	414.1	2188	202107	205 000,00			
	. Codes modifiés (Fonction, Nature, Opération, ...)						
F	01	74834					1 469 532,00
F	01	74835				1 469 532,00	
	. Codes modifiés (Fonction, Nature, Opération, ...)						
F	020.90	752				72 000,00	
I	020.3	2313		72 000,00			

I = Investissement; F = Fonctionnement

en grisé : écritures d'ordre

Désignation, montants et imputation budgétaire							
Section	Fonction	Nature	Opération	Comptes Dépenses		Comptes Recettes	
				Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
Dépenses imprévues							
F	01	022			5 921,00		
I	01	020			21 000,00		
I	020.3	2313		21 000,00			
	Opérations d'ordre						
(041)	I	01	2112		40 000,00		
(041)	I	01	2118				40 000,00
	Virement de Section à Section						
X	F	01	023	77 921,00			
X	I	01	021			77 921,00	0,00
				375 921,00	311 571,00	1 620 050,48	1 555 700,48
	Fonctionnement			77 921,00	5 921,00	1 541 532,00	1 469 532,00
	Investissement			298 000,00	305 650,00	78 518,48	86 168,48
	Solde net						0,00

⇒ Madame PETIGAS : Oui, donc les recettes d'investissement qui sont liées aux amendes de police, avec une augmentation de ces recettes de 10 571. Voilà pour les principaux éléments. Les autres lignes sont des changements d'imputation.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : On va essayer de poursuivre quand même. Y a-t-il des abstentions ? ... Des interventions ?

⇒ Monsieur MAREAU : Dans cette atmosphère intimiste, j'ai quand même quelques questions.

⇒ Madame PETIGAS : Merci.

⇒ Monsieur MAREAU : Pour avoir une explication quand même sur les 3 000 euros des frais d'acquisition du Sablésien II, s'il vous plaît. Je comprends que les 35 000 euros se rajoutent à l'étude qui

est déjà en cours pour la passerelle. Pourriez-vous déjà me confirmer ceci et répondre à mes premières questions ?

⇒ Madame GOURICHON : Bonsoir Monsieur MAREAU. Effectivement, concernant les frais d'acquisition du Sablésien, les 205 000 euros s'entendaient hors frais notariés. Du coup, nous avons eu à rajouter cette somme.

⇒ Monsieur MAREAU : Excusez-moi, j'ai mal entendu. Les frais de ... ?

⇒ Madame GOURICHON : Les frais notariés.

⇒ Monsieur MAREAU : Les frais notariés.

⇒ Madame GOURICHON : C'est cela.

⇒ Monsieur MAREAU : Qui n'étaient pas... Vous n'avez pas pensé aux frais notariés quand vous... ?

⇒ Madame GOURICHON : Ce n'est pas que nous n'y avons pas pensé. En fait, c'est juste que cela n'était pas indiqué dans les précédents éléments. Du coup, ce sont donc des frais qui s'ajoutent, comme habituellement dans les dossiers.

⇒ Monsieur MAREAU : D'accord, et donc les 35 000 euros, c'est bien un rajout à l'étude déjà en cours sur la passerelle.

⇒ Madame PETITGAS : Oui, sinon nous ne l'aurions pas passée en modificative. C'est un rajout, bien sûr.

⇒ Monsieur MAREAU : Je veux juste avoir une confirmation de ce que je pense.

⇒ Madame PETITGAS : Sinon, cela ne serait pas passé en modification, en effet.

⇒ Monsieur MAREAU : Oui, mais dans ce que nous voyons là, rien n'indique que c'est un rajout avec l'étude déjà en cours. Rappelez-moi à combien se monte l'étude pour la faisabilité de la passerelle ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : 50.

⇒ Monsieur MAREAU : Voilà, donc nous sommes à 85 000 euros au total. C'est bien cela ?

⇒ Madame PETITGAS : Oui, pour l'instant, oui.

⇒ Monsieur MAREAU : Oui ? Non ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Oui, oui, c'est cela.

⇒ Monsieur MAREAU : Je veux entendre un oui franc, que nous puissions bien comprendre, voilà. Après, la dette augmente de 29 000 euros, et puis l'autre explication c'est sur les amendes de police. Juste une explication sur cette somme. Serait-il possible d'avoir, au moins sur les dix dernières années, cette même ligne dans un tableau, un jour, juste pour avoir une idée de l'augmentation ou de la baisse, sur Sablé, pour les mandats précédents et pour ce début de mandat. Peut-être qu'à la fin du mandat je redemanderai le même tableau pour avoir une idée de ces amendes. Est-ce possible ?

⇒ Madame PETITGAS : Oui, mais vous avez les informations au budget amendes de police. Le compte apparaît clairement.

⇒ Monsieur MAREAU : Alors, vous n'avez pas compris le sens de ma question, Madame PETITGAS.

⇒ Madame PETITGAS : Ah, pardon, excusez-moi.

⇒ Monsieur MAREAU : Je la répète. Je vous demande d'avoir, si c'est possible, un tableau qui reprend ces amendes sur ces dix dernières années et que nous puissions suivre ce tableau jusqu'à la fin du mandat. Au début de mon questionnement, je vous demandais si vous pouviez nous expliquer le montant de ces 10 571 euros.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Nous allons pouvoir vous le donner sur les 25 dernières années.

⇒ Monsieur MAREAU : Ah, c'est merveilleux ! C'est encore mieux. Je n'osais pas aller jusque-là, mais cela permettra aux Saboliennes et Saboliens de se donner une idée du moment où les amendes étaient les plus hautes ou les plus basses. Nous pourrions au moins nous questionner face à ce tableau. Je vous remercie. Je vais attendre avec impatience ce tableau. Donc, 10 000 euros, est-ce normal à cette période ? C'est peut-être Monsieur RENOU qui pourra nous répondre sur les amendes.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : C'est un plus. Je pense qu'il y a eu beaucoup de contrôles liés à la COVID aussi.

⇒ Monsieur MAREAU : Avons-nous mis plus d'amendes que d'habitude à cause de la COVID ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Oui.

⇒ Madame PETITGAS : Oui, puisque c'est un plus.

⇒ Monsieur MAREAU : C'est un plus, mais un plus par rapport à quoi ?

⇒ Madame PETITGAS : Par rapport à ce qui a été budgété.

⇒ Monsieur MAREAU : Non, Madame PETITGAS, on ne budgète pas une amende.

⇒ Madame PETITGAS : Si, bien évidemment ! Vous êtes obligés de budgéter des recettes. Alors, vous évaluez des recettes possibles, et à partir du moment où le montant des recettes qui avaient été budgétées est inférieur à la réalité, on constate une augmentation des recettes.

⇒ Monsieur MAREAU : Madame PETITGAS, j'ai espoir, quand même, que vous ne budgétiez pas l'espoir de mettre des amendes aux Saboliens.

⇒ Madame PETITGAS : Mais il faut bien budgéter des recettes...

⇒ Monsieur MAREAU : Oui, oui, oui...

⇒ Madame PETITGAS : ... Quelles qu'elles soient. Nous envisageons donc tant de recettes, justement sur ce qui s'est passé précédemment.

⇒ Monsieur MAREAU : Bien sûr, mais dans la manière dont vous l'exprimez, nous pourrions comprendre que vous avez espoir de mettre des amendes.

⇒ Madame PETITGAS : Je n'ai pas espoir, mais ce sont des recettes.

⇒ Monsieur DUBOIS : N'interprétez pas. N'interprétez pas.

⇒ Madame PETITGAS : Je ne cache pas qu'il est toujours intéressant d'avoir des recettes.

⇒ Monsieur MAREAU : Mais bien sûr, dans toute collectivité.

Je pense que nous allons tous être d'accord dessus. Enfin, de par les amendes, ce n'est quand même pas conseillé et pas à souhaiter. Je ne le pense pas. Personne n'aime les amendes, surtout pas pour les Saboliens et Saboliennes. Je vous remercie.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Bien. Y a-t-il des abstentions ? ...Des contres ? ... Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

45) INDEMNITÉS 2021 POUR LE GARDIENNAGE DES ÉGLISES

⇒ Madame PETITGAS : Délibération numéro 45 sur les indemnités 2021 pour le gardiennage des églises, donc pour les trois églises de Sablé, un montant de 721,80 euros.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques du Ministère de l'Intérieur a publié une circulaire ministérielle indiquant que les indemnités 2021 pour le gardiennage d'églises ont fait l'objet d'une valorisation identique à l'année 2020.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte de cette disposition et de fixer les indemnités de gardiennage des églises, au titre de 2021, pour les montants suivants :

- Notre-Dame	:	479,86 €
- Gastines	:	120,97 €
- Ste Anne	:	120,97 €

TOTAL	:	721,80 €

Ces indemnités sont versées à la Paroisse qui les répartit entre les personnes préposées au gardiennage.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Pas de remarque ? Y a-t-il des abstentions ? ... Des contres ? ... Elle est adoptée. Je vous remercie.

46) PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

⇒ Madame PETITGAS : Numéro 46, délibération sur les produits irrécouvrables, qui récapitule des sommes relativement peu importantes pour un montant global de 489,41 euros et qui reprennent de septembre 2016 jusqu'à janvier 2020.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que diverses recettes, après épuisement de tous les moyens réglementaires dont dispose le Comptable public, demeurent irrécouvrables.

Il en est ainsi des titres suivants (nature comptable n° 6542 Créances éteintes) :

6542 : Créances éteintes (effacement de dette)

Le montant des créances éteintes transmises par le Centre des Finances Publiques de Sablé-sur-Sarthe s'élève à la somme de 489,41 € et le détail figure ci-dessous :

Réf. des titres	Objet	Montant	Motif d'irrécouvrabilité
titre n° 782/2017 (2513 / 6542 / 40)	Restauration Reverdy Septembre 2016	7,60 €	Effacement de dette suite à instruction du Centre des Finances Publiques
titre n° 2689/2017 (2513 / 6542 / 40)	Restauration Reverdy Mars 2017	7,60 €	
titre n° 1015/2013 (42231 / 6542 / 40)	CLJ mercredis Mars 2013	25,92 €	
titre n° 2688/2019 (2513 / 6542 / 40)	Restauration Reverdy Juin 2019	29,83 €	"
titre n° 874/2020 (2513 / 6542 / 40)	Restauration Reverdy Février 2020	37,54 €	"
titre n° 1996/2020 (2513 / 6542 / 40)	Restauration Reverdy Juin 2020	33,75 €	"
titre n° 2511/2020 (2513 / 6542 / 40)	Restauration Reverdy Septembre 2020	52,54 €	"
titre n° 1455/2019 (2511 / 6542 / 40)	Restauration scolaire Février 2019	10,93 €	"
titre n° 3043/2019 (2511 / 6542 / 40)	Restauration scolaire Juin 2019	53,21 €	"
titre n° 3934/2019 (2511 / 6542 / 40)	Restauration scolaire Septembre 2019	31,35 €	"

titre n° 3979/2019 (2511 / 6542 / 40)	Restauration scolaire Septembre 2019	24,15 €	''
titre n° 4373/2019 (2511 / 6542 / 40)	Restauration scolaire Octobre 2019	17,71 €	''
titre n° 4328/2019 (2511 / 6542 / 40)	Restauration scolaire Octobre 2019	20,90 €	''
titre n° 147/2020 (2511 / 6542 / 40)	Restauration scolaire Novembre 2019	31,35 €	''
titre n° 197/2020 (2511 / 6542 / 40)	Restauration scolaire Novembre 2019	22,54 €	''
titre n° 197/2020 (64 31 / 6452 / 40)	Accueil scolaire Novembre 2019	0,30 €	''
titre n° 495/2020 (2511 / 6542 / 40)	Restauration scolaire Décembre 2019	22,99 €	''
titre n° 1006/2020 (2511 / 6542 / 40)	Restauration scolaire Janvier 2020	25,76 €	''
titre n° 956/2020 (2511 / 6542 / 40)	Restauration scolaire Janvier 2020	33,44 €	''

Total 489,41 €

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Bien. Y a-t-il des abstentions ? ... Des contres ? ... Je vous remercie. Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

47) GESTION PATRIMONIALE – DURÉE D'AMORTISSEMENT – MISE À JOUR SUITE À L'ACQUISITION DU BATEAU LE SABLÉSIEU II

⇒ Madame PETITGAS : Délibération numéro 47 sur la gestion patrimoniale, et donc la durée d'amortissement – mise à jour 2021 suite à l'acquisition du bateau *Le Sablésien II*. C'est une délibération que nous devons prendre pour noter que la durée d'amortissement sera de 7 ans sur un mode linéaire, ce qui veut dire que nous allons amortir chaque année, pendant 7 ans, la même valeur.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 15 février 2021 relative aux règles d'imputation en immobilisations pour le secteur public local et aux durées d'amortissements selon les catégories de biens.

Il informe le conseil que cette délibération doit être mise à jour suite à l'acquisition du bateau Le Sablésien II et propose que la durée d'amortissement du bateau soit de 7 ans en mode linéaire avec amortissement comptable à compter du 1^{er} janvier 2022, comme le prévoit l'instruction comptable M14.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien. Y a-t-il des abstentions ? ...

⇒ Monsieur MAREAU : Oui, je voudrais juste intervenir, quand même.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Pardon, excusez-moi.

⇒ Monsieur MAREAU : Est-ce que vous pouvez nous expliquer le choix de ces 7 années ? Pourquoi pas plus ? Pourquoi pas moins ?

⇒ Madame PETITGAS : Ce n'est pas nous qui décidons. C'est l'administration qui, en fonction de la nature des biens, donne une durée d'amortissement.

⇒ Monsieur MAREAU : Est-ce que c'est la durée d'amortissement classique pour ce type de bateau ? C'est ce que je dois comprendre ?

⇒ Madame PETITGAS : Oui.

⇒ Monsieur MAREAU : D'accord.

⇒ Madame PETITGAS : Nous n'avons pas la liberté. Éventuellement, nous pourrions modifier le mode d'amortissement. C'est-à-dire avoir quelque chose de plus rapide, mais nous avons choisi le linéaire. En revanche, les 7 ans, ce n'est pas nous qui décidons. C'est la nature du matériel qui correspond à une durée d'amortissement donnée. Par exemple, une voiture, c'est 5 ans ; le bateau, c'est 7 ans, d'autant plus qu'il n'est pas neuf.

⇒ Monsieur MAREAU : Oui, c'est pour cela que...

⇒ Madame PETITGAS : C'est donc aussi en fonction de son âge.

⇒ Monsieur MAREAU : Il y a aussi cela qui entre en ligne de compte.

⇒ Madame PETITGAS : Oui, bien sûr.

⇒ Monsieur MAREAU : C'est ce que je comptais vous dire.

⇒ Madame PETITGAS : D'accord.

⇒ Monsieur MAREAU : Sept ans, cela me paraît un peu long pour un investissement de ce type, et pour ce type de bateau, que nous connaissons depuis très longtemps à Sablé et qui, en plus, a été rénové récemment. En tout cas, qui est passé sous contrôle technique. Sept ans, c'est un petit peu dommage dès que cela dépasse la taille d'un mandat. Nous verrons cela pour le mandat suivant, pour la fin de cet investissement. Je vous remercie.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Bien, merci.

⇒ Madame GOURICHON : Si je peux me permettre de compléter par rapport à cette durée d'amortissement, par rapport à votre remarque sur la durée d'amortissement par rapport à la durée de la mandature, sachez qu'en plus, il y a effectivement un loyer qui est mis en place sur le bateau, et que ce loyer n'est pas non plus calé avec la mandature puisque le loyer est calculé sur 9 ans, qui est la durée du contrat du bail de location. Voilà pour l'information complémentaire.

⇒ Monsieur MAREAU : Si je me souviens bien, il est de 9 000 euros pour l'année.

⇒ Madame GOURICHON : Comment ?

⇒ Monsieur MAREAU : Il est de 9 000 euros pour l'année. C'est cela ?

⇒ Madame GOURICHON : Il est précisément de 9 200 euros.

⇒ Monsieur MAREAU : Voilà, merci.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien. Y a-t-il des abstentions ? ... Des contres ? ... Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je donne la parole à Monsieur FERRAND.

48) BILAN ANNUEL DES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES 2020 – ANNEXE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

⇒ Monsieur FERRAND : Délibération numéro 48 – projet bilan annuel des opérations immobilières 2020 – annexe du compte administratif 2020.

Conformément à l'article L 2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rappelle que la commune doit délibérer sur le bilan annuel des opérations immobilières 2020 (acquisitions, cessions et échanges), annexes du compte administratif 2020.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte des opérations retracées dans les tableaux joints et rappelle que ces tableaux figurent également dans les annexes du compte administratif 2020.

Avis de la Commission Aménagement : favorable à l'unanimité.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ? ... Des contres ? ... Elle est adoptée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

49) VENTE DE TERRAIN À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN

⇒ Monsieur FERRAND : Délibération numéro 49 – projet vente de terrain à la Communauté de communes du Pays Sabolien.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de communes du Pays Sabolien souhaite acquérir une parcelle de terrain située boulevard de la Primaudière à Sablé-sur-Sarthe pour lui permettre d'édifier un bâtiment tertiaire dédié au développement économique qui sera dénommé « La Virgule ».

Il est proposé de vendre la parcelle cadastrée section BH no 455 d'une contenance de 681 m² située à proximité de la gare - boulevard de la Primaudière à Sablé-sur-Sarthe au prix de 10 euros hors taxes le m² soit un montant de 6 810 euros hors taxes, auquel s'ajoutera la TVA sur marge au taux en vigueur lors de la signature de l'acte.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de communes du Pays Sabolien souhaite acquérir une parcelle de terrain située boulevard de la Primaudière à Sablé-sur-Sarthe pour lui permettre d'édifier un bâtiment tertiaire dédié au développement économique qui sera dénommé « La Virgule ».

Il est proposé de vendre la parcelle cadastrée section BH n° 455 d'une contenance de 681 m² située à proximité de la gare - boulevard de la Primaudière à Sablé-sur-Sarthe au prix de 10,00 € HT le m² soit un montant de 6 810,00 € HT auquel s'ajoutera la T.V.A sur marge au taux en vigueur lors de la signature de l'acte (réf. avis domanial n° 2020-72264V1608)

Cette TVA s'élèverait à 1 361,97 €, résultant du calcul suivant :

Prix de vente TTC	8 171,97 €
Prix d'acquisition (hors frais et hors travaux)	- 0,14 €
Marge (brute) TTC	8 171,83 €
Marge taxable (8 171,83 € / 1,2) =	6 809,86 €
TVA sur marge (6 809,86 € * 20,00 %) =	1 361,97 €

Au taux de T.V.A. en vigueur, la Commune de Sablé-sur-Sarthe encaissera la somme de 8 171,97 € T.T.C. La Commune en sa qualité de redevable légal, reversera le montant de la taxe sur la valeur ajoutée (1 361,97 €) à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) par le biais de la déclaration CA 3.

Les frais notariés seront à la charge de la Communauté de communes du Pays Sabolien.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

Cette délibération engage la collectivité pendant un an. Si durant ce délai aucun acte ne venait à être signé entre la collectivité et l'acquéreur, la collectivité ne sera plus engagée envers l'acquéreur.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien, merci.

⇒ Monsieur FERRAND : Avis de la Commission Aménagement : favorable.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des abstentions ? ...

⇒ Monsieur MAREAU : Une intervention.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Oui.

⇒ Monsieur MAREAU : Sur ce sujet-là, je ne suis pas du tout content de votre choix. Vous aviez la possibilité, pour la structure urbaine de notre ville, de faire un changement sur un mauvais choix d'installation. J'en ai parlé lors de la Commission. Nous avons déjà eu plusieurs réunions à ce sujet puisque c'est arrivé deux fois dans la Commission. Je ne suis pas contre le projet – il était à mon programme en 2020 – sur l'idée d'un tel projet. Après, c'est l'emplacement qui me dérange, à plusieurs niveaux.

Dans un niveau écologique : nous allons encore enlever un petit bout d'espace urbain, d'arbres. Nous allons encore bétonner. Cela est donc franchement dommageable. J'ai du mal à l'admettre. Et sur l'urbanisme et le patrimoine de notre Gare. Nous allons donner un autre aspect à cette gare, qui a déjà été bien minéralisée, qui a perdu un petit peu de son charme. De mon point de vue, je pense qu'elle va perdre encore un petit peu de son charme. Le projet aurait pu être mis sur le terrain par exemple, sur un terrain qu'il y a de l'autre côté de là où c'est prévu – c'est-à-dire sur le terrain qui nous appartient, dont nous parlons de temps en temps pour la future Maison de santé (les deux auraient pu être compatibles, d'ailleurs). C'est bien dommage. Je pense que mes paroles seront retenues dans ce procès-verbal. Nous en reparlerons dans 10 ou 20 ans. C'est pour cela qu'il est important que je m'exprime sur ce sujet.

Vous aviez la possibilité de stopper cela en ne vendant pas ce terrain, et en renégociant, en rediscutant pour l'emplacement de ce projet qui est, pourquoi pas, un projet structurel sur l'économie, qui est intéressant. Nous aurions aussi pu avoir un débat sur ce que nous allons faire de ce lieu pour Sablé. C'est un projet communautaire, mais c'est quand même sur notre territoire de Sablé. Nous n'avons pas eu ce débat. Peut-être l'aurons-nous un jour sur le devenir, pour les Saboliens et Saboliennes, puisque nous sommes au Conseil Municipal de Sablé, de ce lieu.

J'ai bien compris les espoirs du monde économique pour faire venir des entreprises, de l'emploi. Je le comprends et je suis tout à fait d'accord, mais il y a d'autres moyens que de mettre à cet emplacement ce type de bâtiment. J'espère que mes propos ont été compris. Je vous remercie.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Ils ont été compris. Le projet a été engagé lors de la précédente mandature. La phase d'avant-projet définitif a été validée. Clairement, il n'était pas possible de revenir en arrière. Il y a des subventions, comme la DSIL, qui étaient engagées et portées sur ce site précisément. Voilà pourquoi nous y allons. Après, on peut refaire l'histoire, on peut revoir tout cela, mais aujourd'hui, les choses étaient engagées.

⇒ Monsieur MAREAU : Je l'entends, Monsieur.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Après, j'entends ce que vous dites, Monsieur MAREAU. Nous aussi, nous aurions peut-être fait autrement, certainement, mais c'est ainsi et nous n'allons pas, aujourd'hui, stopper un projet. Nous ne le pouvons pas.

⇒ Monsieur MAREAU : Alors, ce n'est pas exactement le projet que je souhaite stopper.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Oui, mais l'emplacement a été décidé ici, donc voilà. Je vous entends. Je comprends.

⇒ Monsieur MAREAU : Oui, mais je vais encore échanger avec vous quelques minutes. Je prends exemple sur le Pôle Culturel de Montreux, où tout était engagé. On avait même les plans, les financements, tout. Il n'y avait plus qu'à... Nous attendions les entreprises pour venir faire le travail, et le projet a été stoppé. Je pourrais citer d'autres projets qui ont été stoppés au dernier moment. Ce n'était donc pas « instoppable ». Nous pouvions rediscuter. Cela n'a pas été le cas et c'est dommage. Je ne sais pas si vous avez des accords... En Commission, on m'a dit que vous aviez des accords, mais rien n'est écrit avec la Communauté de communes. Comment va être utilisé ce lieu entre la Ville et la Communauté de communes ? Moi, j'aimerais bien en savoir un petit peu plus. Sur le 17, qui est distribué dans les boîtes de notre Communauté de communes, nous avons bien pu voir en photo de la première page ce bâtiment. Au milieu de ce document, on voit bien ce qui est décrit ce qu'il va y avoir dans ce bâtiment, mais je n'ai pas vu quel engagement il va y avoir avec la ville de Sablé sur les années futures et sur le partage.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : C'est un bâtiment communautaire. Il sera à la Communauté de communes, et géré par la Communauté de communes et non par la Ville.

⇒ Monsieur MAREAU : C'est bien dommageable. Je vous remercie.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Ce n'est pas moi qui fais le règlement.

⇒ Monsieur MAREAU : Non, mais on peut négocier avec une Communauté de communes. On peut faire des échanges. On peut acter dans une convention ou autre des choses futures. Cela se fait. Là, la Communauté de communes sera sur Sablé et fera ce qu'elle veut de ce bâtiment. Je trouve cela juste dommage pour notre ville. Je suis assez triste que les Saboliens et tous les voyageurs ne puissent plus voir ce petit parc qu'ils apprécient. Pour moi, je vous le dis tel que je le pense : c'est un acte manqué.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Très bien, nous vous avons entendu Monsieur MAREAU. Y a-t-il des abstentions ? ...

⇒ Madame RIÉJOU : Je m'abstiens, et je m'abstiens également pour Barbara ANIS puisqu'elle m'a accordé son pouvoir.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Y a-t-il des contres ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée par 27 "Pour", 1 "Contre" et 5 "Abstentions".

50) VENTE DE TERRAIN À SARTHE HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS COMPLÉMENTAIRES POUR LA BRIGADE DE GENDARMERIE – ZAC DE LA PELLANDIÈRE

⇒ Monsieur FERRAND : Délibération numéro 50. C'est une modification pour la construction de cinq logements complémentaires pour la gendarmerie de Sablé à la Pellandière.

Monsieur le Maire précise que le bail emphytéotique et l'avenant, visés ci-dessus, ont été rédigés sous seing privé et n'ont pas été enregistrés au service de la publication foncière. La régularisation de l'enregistrement en coûterait 34 800 euros à Sarthe Habitat qui ne peut pas supporter le montant de ces frais sans compromettre l'équilibre de l'opération.

Par conséquent, afin de rendre réalisable l'opération et ne pas bloquer cette opération de construction de 5 logements complémentaires de la brigade de gendarmerie de Sablé-sur-Sarthe, Monsieur le Maire propose de céder à Sarthe Habitat la parcelle cadastrée section E n° 768, d'une contenance de 1 381 m² au prix de 1 euro (réf. avis domanial n° 2021-72264V). Les frais notariés seront à la charge de Sarthe Habitat.

Monsieur le Maire rappelle qu'un bail emphytéotique administratif a été signé le 5 avril 2007 entre la commune de Sablé-sur-Sarthe et la SECOS, pour la construction d'un ensemble immobilier réservé à la gendarmerie comprenant des locaux administratifs, techniques et d'habitation.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la réorganisation des activités de la SECOS, le Conseil Départemental a souhaité que la SECOS transfère la maîtrise d'ouvrage de la construction de la gendarmerie à SARTHE HABITAT. Cette reprise a nécessité un avenant au bail emphytéotique administratif régularisé le 15 janvier 2010 entre la commune et Sarthe Habitat. La durée de ce bail est de 57 ans.

Monsieur le Maire précise que le bail emphytéotique et l'avenant, visés ci-dessus, ont été rédigés sous seing privé et n'ont pas été enregistrés au service de la publication foncière. La régularisation de l'enregistrement en coûterait 34 800,00 € à Sarthe Habitat qui ne peut pas supporter le montant de ces frais sans compromettre l'équilibre de l'opération.

Par conséquent, afin de rendre réalisable l'opération et ne pas bloquer cette opération de construction de 5 logements complémentaires de la brigade de gendarmerie de Sablé-sur-Sarthe, Monsieur le Maire

propose de céder à Sarthe Habitat la parcelle cadastrée section E n°768, d'une contenance de 1 381 m² au prix de 1,00 € (réf avis domanial n° 2021-72264V). Les frais notariés seront à la charge de Sarthe Habitat. Il est précisé que le bail emphytéotique administratif en date du 5 avril 2007 et l'avenant au bail en date du 15 janvier 2020 restent en vigueur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

Cette délibération engage la collectivité pendant un an. Si durant ce délai aucun acte ne venait à être signé entre la collectivité et l'acquéreur, la collectivité ne sera plus engagée envers l'acquéreur.

Abroge la délibération n°V-209-2020 du 2 novembre 2020.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Merci. Y a-t-il des abstentions ? Des contres ? Elle est adoptée. Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

51) INFORMATION : TIRAGE AU SORT DE LA LISTE DES JURÉS D'ASSISES

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : La numéro 51, c'est juste une information sur le tirage au sort de la liste des jurés d'assises. Chaque année, le Conseil Municipal procède au tirage au sort pour l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés d'assises. Pour Sablé, il est nécessaire de tirer 30 noms de personnes qui seront susceptibles de siéger comme jurés au cours de l'année 2022. Ce tirage sera effectué à partir de la liste électorale selon un procédé aléatoire au moyen d'un logiciel « Élections » du service Formalités Administratives, comme l'année précédente. Il n'y a de vote, c'était juste une information.

Chaque année, le Conseil Municipal procède au tirage au sort pour l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés d'assises.

Pour la ville de Sablé, il est nécessaire de tirer 30 noms de personnes qui seront susceptibles de siéger comme jurés au cours de l'année 2022.

Ce tirage est effectué à partir de la liste électorale selon un procédé aléatoire au moyen du logiciel "Élections" du service "Formalités Administratives", comme l'année précédente.

Pas de vote.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Monsieur MAREAU, vous aviez des questions.

⇒ Monsieur MAREAU : Juste sur ce que vous venez de dire, d'habitude les noms des personnes tirées au sort étaient cités. Ce n'est pas le cas cette année ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je peux vous les donner. Vous voulez que je fasse la liste ?

⇒ Monsieur MAREAU : Je crois que cela était de coutume, puisque j'ai découvert un jour que c'était moi qui étais tiré au sort et que Madame JOULAUD l'était aussi.

⇒ Monsieur DUBOIS : Si c'est le cas, vous serez informé.

⇒ Monsieur MAREAU : Normalement, je ne peux pas être tiré à nouveau pendant trois ans, ou même six. Dites la liste, comme cela ce sera fait.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Madame BARBE, Madame BIJEON, Monsieur BOUTRIN, Madame BOUZAR, Madame BRUNEAU, Monsieur CAUDRON, Madame CHANTEPIE, Monsieur CORBIN, Madame CULETTO, Madame DESHAIES, Monsieur DIAGAMBANA, Monsieur DORIZON, Madame EMERIAU, Madame ÉTOURNEAU, Monsieur FERRON, Madame GARNIER, Madame GARREAU, Monsieur GEORGET, Madame GUEPIN, Madame GUICHARD, Monsieur HUET, Monsieur LE-BLAY, Madame NIEMANN,

Madame RUAU, Madame SAÏD, Monsieur SAÏD MARI, Madame SCELLIER, Madame SIMONCINI, Monsieur SOUIL et Monsieur TAILLEZ.

⇒ Monsieur MAREAU : Je peux poser ma question orale, Monsieur le Maire ?

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Oui.

QUESTIONS ORALES DE LA MINORITÉ « MIEUX VIVRE À SABLÉ » - RÉPONSES DU MAIRE

⇒ Monsieur MAREAU : Suite à la pétition qui circule dans les commerces pour que la Maison de santé soit sur le site de l'ex école Gambetta, il y a pour commencer quelques inexactitudes. Il est écrit que c'est le site Gambetta qui avait été retenu après avoir été adopté à l'unanimité. Mais par qui ? Où ? Quand ? Comment ? Certainement pas par le Conseil Municipal de Sablé. De quoi parle-t-on ? Il s'agit d'un bâtiment, d'une Maison de santé pluridisciplinaire. Sur ce point, nous avons tous conscience de l'urgence et du besoin.

Les auteurs de cette pétition écrivent qu'ils ne comprennent pas le rejet de l'installation de cette Maison de santé sur le site de Gambetta. Il est dommage que je n'aie pas été invité à voir ces docteurs afin de leur expliquer mon point de vue.

Je rappelle que la parcelle où se situe l'ex école Gambetta fait 6 700 m². Le bâtiment historique, de plus de 200 ans, ainsi que les dépendances, font 1 400 m². Sa façade et les bâtiments de la rue Gambetta font 1 400 m². La cour de récréation et son ensemble font 1 100 m². Ce qui nous fait 3 900 m² que nous déduisons de la parcelle municipale. Il nous reste 2 800 m². Pour une Maison de santé de 3 000 m² l'extension sera très difficile. Les parties externes seront collées à l'ex bâtiment. Tout ceci ne donnera pas un bel ensemble et dénaturera l'ex école Gambetta qui pourrait faire un très beau lieu culturel. D'où l'importance, dans ce projet, de chiffrer et de montrer des plans.

Nous ne parlerons pas, bien sûr, de l'accès des services de santé ainsi que des besoins de parking. Il est possible d'arriver jusqu'au chiffre de 9 000 m² si nous détruisons un des bâtiments de Sarthe Habitat comme cela est prévu, que si nous englobons tous les jardins communaux que nous possédons à côté, mais alors cela fait beaucoup de destructions.

Je le rappelle : ne pas toucher à l'ex école Gambetta, cela était une promesse de campagne de notre liste, mais aussi de la liste arrivée en tête aux municipales de l'année dernière. Je rappelle que suite à ma question orale du Conseil Municipal du 12 avril 2020 aucun plan, aucune information n'a pu être communicable sous le secret industriel. Sur quoi se basent-ils ? Sur quels documents ? Est-il possible de pouvoir discuter d'un projet sans aucun document ?

Dans ma question, je demandais à connaître les sommes publiques dépensées pour cet appel à projet des quatre cabinets qui ont travaillé dessus. Ceci ne tient pas du secret industriel, mais des dépenses publiques. Je vous le redemande donc, et cela ne vous empêche pas non plus de nous décrire sur quelle emprise de terrain municipal cela concernait. J'ai, ces derniers mois, déjà proposé de faire un Grenelle de la santé, une commission extra-municipale intercommunautaire, qui m'a été refusé.

J'aimerais rappeler que le patrimoine sabolien est l'héritage que nous léguons aux générations futures, et que l'ex école Gambetta en fait grandement partie à de nombreux égards.

J'ai rencontré ces derniers jours des habitants qui ont signé cette pétition sans avoir tous les éléments pour pouvoir comprendre la situation. Cela est bien dommage. Mardi dernier, vous avez assisté au rendu du rapport qui concerne la Maison de santé du cabinet NovaScopia. Pourrions-nous avoir une copie de cette étude ? Pourquoi les élus de l'opposition n'ont-ils pas été conviés alors même que ce projet est dans notre ville et peut-être sur un terrain municipal ?

Je suis ce dossier depuis des années, mais je ne suis toujours pas invité à ce type de réunion.

Une deuxième question, plus courte : j'ai été étonné de découvrir une fois de plus dans la presse un projet dont nous n'avons jamais été mis au courant. Par Monsieur LEGAY, adjoint, nous avons appris qu'il s'agissait de mettre les voies du centre-ville à sens unique. À quel moment un tel projet va nous être soumis, à nous, les élus ? Allons-nous être mis devant le fait accompli ?

Je vous remercie.

⇒ Monsieur LEUDIÈRE : Je vais vous répondre, Monsieur MAREAU. Je vais commencer par **la dernière question** que vous venez de poser. Je vous remercie de la poser, d'ailleurs. Il me semble pertinent d'informer les Saboliens sur la justesse de la situation. Comme vous le savez, le déploiement d'un plan vélo sécurisé est un de nos engagements. Cette action permettra de développer de façon considérable l'usage des mobilités douces et, dans ce cadre, nous serons peut-être – je dis bien peut-être – amenés à réfléchir à des aménagements du plan de circulation actuel, mais cette question n'est absolument pas un sujet imminent. Si tel devait être le cas, cette réflexion, de toute manière, sera menée en concertation avec l'ensemble des élus et fera large débat avec les Saboliens, parce qu'ils sont concernés, et les professionnels du commerce et les professionnels de la route notamment. Il y a des auto-écoles qui nous ont aussi fait remonter des choses.

À ce jour, malgré ce que l'on peut lire ou entendre, il n'est pas possible d'avancer quelques projections que ce soit en la matière, et il n'est nullement question pour moi de me lancer dans des appréciations hasardeuses.

En ce qui concerne la Maison de santé, le projet de santé, nous allons le réaffirmer s'il en est besoin, mais il s'agit d'un sujet de la plus haute importance pour le territoire. Je le dis quand même, parce qu'on a l'impression que nous ne sommes pas concernés. Il est de notre responsabilité de tout mettre en œuvre afin d'accompagner la pérennisation et le développement de l'offre de soins à laquelle les habitants ont droit, et ce sans plus attendre.

Nous allons faire un peu d'historique. Ce dossier a été initié il y a sept ans, avec le contrat local de santé. Nous pouvons juger l'inactivité qu'il y a eu avant, mais qui nous contraint aujourd'hui à devoir résoudre en urgence des dossiers qui, finalement, aujourd'hui, ne devraient plus poser de problèmes. Il est légitime de s'interroger quand nous pouvons constater que les territoires voisins ont pu concrétiser des projets il y a bien longtemps. Je prends Mayenne. Je prends Château-Gontier. Je prends La Flèche. On fait souvent référence à La Flèche, c'est très bien, alors que celui du territoire sabolien est au point mort.

L'ensemble des éléments constitutifs de l'appel à manifestation d'intérêt a été lancé le 25 mars 2020. C'est pourtant un dossier qui remonte à 7 ans. L'appel à projet a été lancé le 25 mars 2020. Les documents que je réclame, pour savoir s'il y en avait – et je remercie très sincèrement les services d'avoir cherché – pour que nous les ayons enfin entre les mains, nous les avons eus mercredi dernier. Ils avaient bien été conservés par l'ancien directeur général des services, qui suivait ce dossier personnellement. J'ai envie de dire *très personnellement*.

Alors, je peux regretter ce temps perdu, d'autant que j'apprends dans la presse que Monsieur JOULAUD est dépositaire de l'intégralité du dossier sur une clé USB. Cela m'a donc un peu surpris aussi. Je me permets d'ailleurs de condamner, parce que cela est contraire à la déontologie s'agissant d'un dossier municipal lié à l'exercice exécutif d'un mandat électoral composé de documents qui, par leur nature, ne peuvent pas être communiqués et sont promis à la propriété intellectuelle de leur concepteur. C'est une règle. J'ajoute que cela émane quand même d'un ancien parlementaire européen qui a soutenu le projet de loi sur le droit à la propriété intellectuelle.

Ces éléments nous auraient permis de comprendre beaucoup plus vite sur quelles bases précises les professionnels de santé s'appuient pour mener leur réflexion, car il apparaît que les documents en question ont été largement partagés avec ces derniers... mais pas avec nous. Bon, c'est comme ça. Mais je ne tiens pas à m'attarder plus longtemps sur ces manœuvres de gesticulation de coulisses. Il faut que nous avançons.

Comme vous, l'équipe de la majorité est très attachée au caractère patrimonial et historique de l'ancienne école Gambetta, même si certains sont dépassés par cela. Nous, nous y tenons. Nous sommes opposés à la démolition du bâtiment principal, de cette partie d'histoire de notre ville.

Je rappelle également que le site n'est pas disponible immédiatement. Ce n'est pas une question de ne pas le faire à cet endroit-là. C'est qu'aujourd'hui tout le monde dit qu'il faut que cela aille vite. Aujourd'hui, ce site est occupé. Il est occupé par un conservatoire intercommunal, plus d'une quarantaine de professeurs, plus de 900 élèves. Nous n'allons pas les mettre à la porte tout de suite. Lorsque l'on nous dit que c'est urgent, nous, nous avons juste voulu travailler vite en nous disant que puisque ce site est occupé, essayons d'en trouver un qui soit disponible de suite. Tout simplement, mais quand on ne veut pas comprendre... on ne veut pas comprendre.

De plus, les éléments du dossier maintenant en notre possession exposent que le projet de Maison de santé, fruit de quelques vues de l'esprit, est sans association des professionnels de santé au début (quand même), sur une surface utile, selon les projets, comprise entre 1 100 et 1 400 m², mais sans possibilité d'évolution sur le site, et sans les 80 places de parking aujourd'hui demandées et nécessaires au projet qui ont pu être demandées grâce – et cela, nous pouvons en revanche nous en féliciter – à NovaScopia. Nous sommes à présent bien loin des besoins définis.

Vous évoquez également la rencontre du mardi 22 juin réunissant les membres du Copil, les élus saboliens, communautaires, et les professionnels de santé. Je pense qu'il convient de rappeler que ce Copil a été initié et constitué par le président la CDC puisque la compétence a été transférée à la Communauté de communes en date du 14 décembre 2012 pour l'élaboration, la signature, la mise en œuvre du contrat local de santé. Ensuite, en 2017, une mise à jour des statuts due à la loi NOTRe mentionne que la Communauté de communes est compétente en matière d'étude, de construction, de création d'immeuble nouveau et d'entretien pour les bâtiments existants, sous réserve que les bâtiments aient été transférés par procès-verbal à la Communauté de communes en ce qui concerne la santé.

Il a donc toute légitimité en la matière, et je ne peux que vous inviter à prendre son attache pour lui faire part de vos suggestions. L'objet de cette réunion était effectivement de rendre compte de l'étude du cabinet NovaScopia qui a permis, d'une part, de définir avec les professionnels de santé, un préprogramme de construction et, d'autre part, d'analyser la faisabilité sur quatre sites envisageables, dont deux ont été partagés au préalable avec les médecins présents lors d'une visite que j'ai conduite pour la construction d'une maison de santé. Un site en particulier fait très nettement apparaître qu'il dispose de tous les atouts afin d'y établir une maison de santé pluridisciplinaire. C'est le site de la gare Sud. Disponibilité immédiate du site, disponibilité foncière de 6 000 m² permettant d'envisager des aménagements paysagers de qualité, et surtout un agrandissement si nécessaire du bâti, proximité avec la gare et les services de transports publics tout en restant dans le périmètre de Cœur de Ville – et cela, nous y tenons –, visibilité du site avec un espace urbain en reconversion, réalisation d'un échange multimodal, projet de *La Virgule*, poursuite avec la restructuration du boulevard de la Gare, opération n'entraînant pas de surcoût pour démolition ou rénovation et permettant la réalisation d'économies en matière d'utilisation de parkings existants.

Malheureusement, pour des raisons qui échappent à tout fondement, et bien que l'on nous dise depuis 9 mois que cela est urgent, la proposition n'a pas été retenue par les professionnels qui demeurent persuadés que le site Gambetta est le seul à présenter un intérêt.

Je le déplore sincèrement, d'autant que j'aurais proposé au Conseil Municipal d'offrir le terrain de la gare Sud pour voir aboutir ce projet rapidement, et malgré le fait que la Ville n'a aucune obligation en termes de compétence. Il semble en effet plus pertinent d'avoir un positionnement constructif, et que la Ville apporte une digne contribution à l'offre de soins nécessaire sur notre territoire.

Il est malgré tout essentiel d'avancer sur ce sujet. C'est en ce sens qu'avec Daniel CHEVALIER nous allons faire mener une nouvelle étude visant à comparer clairement le site de la gare Sud et de Gambetta, tenant compte de la contrainte qu'il n'est pas envisageable de détruire le bâtiment principal. Je parle bien du bâtiment principal.

Nous vous tiendrons informés au fur et à mesure. Je peux vous transmettre ce qu'a fait NovaScopia, il n'y a aucun problème. Je vais vous le transmettre, et je reviendrai vers vous pour vous transmettre les informations qui suivront.

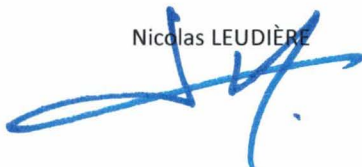
Mesdames, messieurs, je vous remercie. La séance est levée et nous nous retrouverons fin septembre.

La séance est levée à 21 h 02.

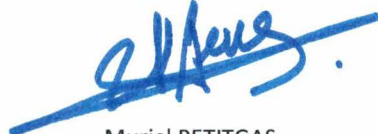
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

28 JUIN 2021

Nicolas LEUDIÈRE



Nicolas RENOU



Muriel PETITGAS



Jean-Pierre FERRAND



Xavier FALLARD



Anaïs LAUNAY



Mylène MONTRON



Alain PONTONNIER



Sandra TRASSARD

Excusée
Donne procuration à
Monsieur Stéphane PELTIER

Marie-Paule FRÉMONT



Jean DISTEL

Excusé
Donne procuration à
Monsieur Marc JOULAUD

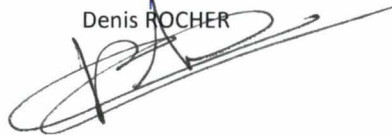
Olivier DU BOIS



Geneviève POTIER



Denis ROCHER



Barbara ANIS

Excusée
Donne procuration à
Madame Julie RIÉJOU

Abdelkader HADJI



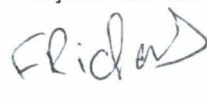
Adrien LE DRÉAU



Magali MOYON



Françoise RICHARD



Marc JOULAUD



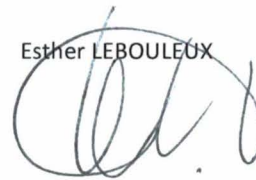
Philippe MERCIER



Maryline CHAUDET



Esther LÉBOULEUX



Benoît LEGAY



Manuela GOURICHON



Philippe de JOCAS



Julien HÉRAULT

Excusé
Donne procuration à
Monsieur Nicolas RENOU

Blandine LÉTARD



Stéphane PELTIER



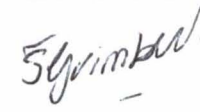
Julie RIÉJOU



Anne-Marie FOUILLEUX



Flavie GUIMBERT



Rémi MAREAU

